

Liens directs

- *Le rôle des normes
- *Règles internationales régissant les normes
- *Accord OTC
- *Principes généraux et règles de l'Accord OTC
- *Code de pratique pour les normes volontaires
- *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

- *Autres dispositions communes aux SPS et OTC
- *Points d'information
- *Règlements techniques
- *Distinction entre les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires

CHAPITRE 5

Normes de produits obligatoires et volontaires, et règlements sanitaires et phytosanitaires

Résumé

Les pays exigent souvent que les produits importés soient conformes à des normes obligatoires qu'ils ont adoptées pour protéger la santé et la sécurité de leur population ou pour préserver leur environnement.

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) dispose que ces normes de produits obligatoires ne doivent pas être appliquées par les pays de façon à créer des obstacles non nécessaires au commerce international. En outre, elles doivent se fonder sur des données et des éléments scientifiques.

Du point de vue de l'Accord, les normes de produits obligatoires ne créent pas d'obstacle non nécessaire au commerce international si elles sont fondées sur des normes convenues au niveau international. Si, pour des raisons géographiques, climatiques et autres, un Membre ne peut baser ses règlements techniques sur des normes internationales, il est tenu de les publier au stade de projet, de façon à donner aux producteurs des autres pays la possibilité de les commenter. En outre, l'Accord fait obligation aux Membres de tenir compte de ces observations dans l'élaboration définitive des normes, afin que les caractéristiques des marchandises produites et exportées par d'autres pays soient suffisamment prises en considération.

Les normes volontaires, dont le respect n'est pas obligatoire, peuvent aussi entraîner des difficultés dans le commerce international si elles sont très différentes selon les pays. Le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, qui fait partie intégrante de l'Accord OTC, incite donc les pays à faire de leur mieux pour exiger que leurs organismes à activité normative utilisent, pour l'élaboration et l'application des normes volontaires, les mêmes principes et règles que ceux énoncés pour les normes obligatoires.

D'autre part, les pays exigent que les produits agricoles importés soient conformes à leur réglementation sanitaire et phytosanitaire. L'objectif premier de ces réglementations est de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux ou de préserver les végétaux contre les maladies et ravageurs qui risquent d'être introduits par des produits agricoles importés. Les règles énoncées par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont similaires à celles qui s'appliquent aux normes de produits obligatoires. Il existe toutefois quelques différences importantes.

L'Accord OTC exige que les normes de produits obligatoires soient appliquées sur une base non discriminatoire aux produits importés. Toutefois, les règlements sanitaires et phytosanitaires, en particulier ceux qui visent à empêcher des maladies transportées par des animaux ou des végétaux de pénétrer dans un pays, peuvent être liés au niveau de prévalence de certaines maladies ou de certains ravageurs et peuvent être appliqués plus rigoureusement aux importations provenant de pays dans lesquels ces maladies ou ravageurs sont prévalents. En outre, l'Accord SPS autorise les pays à prendre des

mesures de restriction des importations sur une base provisoire, à titre de précaution, lorsqu'il existe un risque imminent de propagation de maladies, mais que "les preuves scientifiques sont insuffisantes".

Le rôle des normes

En général

Les normes influent sur toutes les activités commerciales et même sur la vie quotidienne de l'homme de la rue. Elles jouent un rôle important dans les industries manufacturières et de services ainsi que dans la vente des biens et services sur les marchés nationaux et internationaux.

Une des caractéristiques essentielles de l'industrie manufacturière moderne est que les entreprises ne fabriquent pas elles-mêmes toutes les pièces et composants dont elles ont besoin, mais les achètent à d'autres entreprises, souvent situées dans des pays éloignés. La normalisation des pièces et composants donne aux entreprises un accès à un choix plus large d'intrants peu coûteux. En outre, elle leur permet de conserver des stocks relativement peu importants et de substituer d'autres intrants sur leurs chaînes de production. Par conséquent, elles aident les industries à réduire leurs coûts et à accroître leur productivité.

Les normes sont indispensables pour la commercialisation internationale des produits puisqu'elles fournissent à l'acheteur des renseignements cohérents et compréhensibles. Un acheteur étranger qui sait conformément à quelles normes un produit a été fabriqué peut se faire une idée de ses spécifications et de sa qualité. Par conséquent, les normes contribuent à limiter les différends concernant les spécifications et la qualité des biens et des services exportés et importés.

Par ailleurs, les gouvernements utilisent des normes pour promouvoir des objectifs sociaux. Les organismes officiels aux niveaux national, étatique ou local adoptent des milliers de normes réglementaires pour protéger la santé de la population et sa sécurité et pour préserver l'environnement. Ces règlements visent tant les caractéristiques des produits que celles des matières et procédés employés pour les fabriquer. Le respect des normes imposées par un règlement officiel est obligatoire.

Dans la pratique, la distinction entre les normes volontaires et les normes obligatoires est souvent estompée. Les fournisseurs sont obligés de respecter les spécifications fixées par leurs principaux clients, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'entités officielles.

Dans la promotion du commerce

Les normes facilitent le commerce international en permettant aux acheteurs étrangers d'évaluer les spécifications et la qualité des produits offerts à la vente, mais elles peuvent constituer des obstacles au commerce si elles sont très différentes selon les pays. Généralement, les acheteurs hésitent à acheter des marchandises fondées sur des normes différentes de celles de leurs propres pays. Par conséquent, il se peut que les fabricants qui souhaitent effectuer des opérations manufacturières dans d'autres pays soient obligés d'adapter leurs processus de production aux spécifications en vigueur dans ces pays. Cela accroît le coût de l'outillage et empêche les producteurs de réaliser des économies d'échelle. De même, lorsque les autorités chargées de la réglementation exigent que les produits fassent l'objet d'essais dans le pays importateur pour déterminer s'ils sont conformes aux règlements sanitaires ou de sécurité de ce pays, les fournisseurs étrangers peuvent être défavorisés si leurs produits sont assujettis à des essais plus rigoureux ou plus coûteux que ceux exigés pour les produits d'origine nationale.

*retour vers le haut
de la page*

Pour éviter ces problèmes, il faut harmoniser les normes au niveau international et élaborer des principes directeurs pour la détermination de la conformité des produits. Ce travail d'harmonisation, dans tous les secteurs de l'industrie et de la technologie, est fait par des organisations internationales de normalisation.

Règles internationales régissant les normes

Outre qu'ils perçoivent des droits de douane sur les produits importés, les pays exigent que ces produits soient conformes aux normes obligatoires en matière de qualité, de santé et de sécurité applicables aux produits similaires d'origine nationale. De plus, les produits agricoles importés doivent être conformes aux règlements sanitaires et phytosanitaires adoptés pour éviter qu'ils n'introduisent dans le pays importateur des ravageurs et maladies qui n'y sont pas prévalents.

Le nombre de règlements techniques énonçant des normes obligatoires ne cesse d'augmenter dans la plupart des pays. Cette évolution est due à la réponse des autorités au fait que le public demande de plus en plus que les produits mis en vente satisfassent à des normes de qualité et de sécurité minimales et n'aient pas d'impact sur la santé des consommateurs et sur l'environnement. Ces mêmes considérations incitent souvent les organes de réglementation à fixer et à appliquer des règlements sanitaires et phytosanitaires plus rigoureux. On trouvera dans l'encadré 16 une liste illustrative de produits auxquels les pays appliquent des règlements obligatoires pour protéger la santé ou la sécurité ainsi que de produits agricoles qui sont assujettis à des règlements sanitaires et phytosanitaires dans la plupart des pays.

L'adoption de tels règlements peut être justifiée par des objectifs légitimes, mais dans la pratique ils peuvent aussi être employés pour assurer une protection déguisée des produits nationaux.

Les règles internationales régissant l'application de normes obligatoires (aussi appelées règlements techniques) figurent dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC). L'Accord sur l'application des mesures

Encadré 16

Liste illustrative de produits assujettis à des règlements techniques et des règlements sanitaires et phytosanitaires

Produits assujettis à des règlements techniques

- ❑ *Machines et équipement*
 - Chaudières*
 - Outils à moteur électrique pour la construction et l'assemblage*
 - Machines pour le travail des métaux et du bois*
 - Équipements médicaux*
 - Matériel pour la transformation des produits alimentaires*
- ❑ *Articles de consommation*
 - Produits pharmaceutiques*
 - Cosmétiques*
 - Détergents de synthèse*
 - Appareils électroménagers*
 - Magnétoscopes et téléviseurs*
 - Matériel pour la cinématographie et la photographie*

Automobiles
Jouets
Certains produits alimentaires

- ❑ *Matières premières et intrants agricoles*
 - Engrais*
 - Insecticides*
 - Produits chimiques dangereux*

Produits assujettis à des mesures sanitaires et phytosanitaires

Fruits et légumes frais
Jus de fruits et autres préparations alimentaires
Viande et produits à base de viande
Produits laitiers
Produits alimentaires transformés

*retour vers le haut
de la page*

sanitaires et phytosanitaires (SPS) énonce les règles régissant l'application des mesures SPS. L'objectif fondamental des règles et directives détaillées de ces deux Accords est d'éviter que les pays ne formulent et n'appliquent leurs règlements techniques, sanitaires et phytosanitaires de telle façon que ceux-ci créent des obstacles non nécessaires au commerce.

Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)

Définitions

Règlements techniques et normes

Accord OTC, annexe I

Les règles internationales applicables aux normes de produits qui sont employées dans le commerce international des marchandises et les méthodes à employer pour évaluer la conformité à ces règles sont énoncées dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Cet Accord emploie l'expression "règlements techniques" pour désigner les normes dont le respect est obligatoire et le terme "norme" pour les autres.

Ces deux termes peuvent viser :

- Les caractéristiques des produits, y compris leur qualité;
- Les procédés et méthodes de production (PMP) qui ont un effet sur les caractéristiques des produits;
- La terminologie et les symboles;
- Les prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage qui s'appliquent à un produit.

Accord OTC, annexe I

Les règles de l'Accord ne s'appliquent aux procédés et méthodes de production que si ceux-ci ont un effet sur la qualité ou d'autres caractéristiques du produit. Les autres procédés et méthodes de production ne relèvent pas des dispositions de l'Accord OTC. (Voir encadré 17.)

Encadré 17

Distinction entre les normes de produits et les normes applicables aux PMP

Les normes de produits définissent les caractéristiques du produit, ou sa qualité, sa conception ou ses propriétés d'emploi. Il faut les distinguer des normes visant les procédés et méthodes de production (couramment appelés PMP), qui visent la façon dont les marchandises doivent être produites. Les normes PMP s'appliquent avant et pendant le processus de production, c'est-à-dire avant que le produit soit mis sur le marché.

Les dispositions de l'Accord OTC s'appliquent avant tout aux normes de produits. Elles ne visent pas les normes PMP sauf lorsque le procédé ou la méthode de production employé a un effet sur la qualité du produit.

Si le pays A interdit les importations de produits pharmaceutiques en provenance du pays B au motif que celui-ci ne satisfait pas à ses exigences en matière de pratiques de fabrication et de propreté des usines, ce qui a des effets sur la qualité du produit, la norme concernant les PMP relève de l'Accord OTC et le pays A peut justifier sa mesure s'il peut établir que ses exigences en matière de production et de transformation ont une incidence sur la qualité du produit.

Si par contre le pays A interdit les importations d'acier au motif que les normes de pollution appliquées dans les usines sidérurgiques du pays B sont beaucoup moins rigoureuses que les siennes, et que cela n'entraîne aucun dommage environnemental dans le pays importateur, les normes du pays A visant le procédé de fabrication ne relèvent pas de l'Accord et l'interdiction des importations n'est donc pas justifiable.

Évaluation de la conformité

L'utilité des normes dans le commerce international dépend en grande partie du degré auquel l'acheteur peut se fier à la déclaration du fabricant selon laquelle le produit répond à telle ou telle norme. Pour la plupart des produits qui entrent dans le commerce international, les acheteurs se fondent généralement sur cette déclaration. Toutefois, dans deux cas de figure ces déclarations ne sont pas suffisantes. Premièrement, dans certains cas les fabricants qui achètent des pièces détachées, composantes et matières peuvent demander à un tiers neutre de certifier que ces produits sont conformes aux normes. Deuxièmement, dans le cas des produits réglementés, les organismes de réglementation exigent souvent, avant d'autoriser la vente, que les produits soient d'origine nationale ou importés, la garantie d'un institut ou laboratoire accrédité qu'ils répondent aux normes sanitaires ou environnementales ou aux normes de sécurité prescrites.

Accord OTC, annexe 1:3

L'Accord OTC définit les procédures d'évaluation de la conformité dans les termes suivants : "Toute procédure utilisée, directement ou indirectement, pour déterminer que les prescriptions pertinentes des règlements techniques ou des normes sont respectées." L'évaluation de la conformité par un tiers neutre implique les étapes suivantes :

- Essai des produits;
- Certification des produits après inspection;
- Évaluation des systèmes de gestion de la qualité; et
- Procédures d'accréditation.

Essai des produits

La première forme d'évaluation de la conformité correspond à l'essai des produits, généralement confié à des laboratoires d'essai indépendants. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) définit un essai, dans le cadre de l'évaluation de la conformité, comme étant "une opération technique qui consiste à déterminer une ou plusieurs caractéristiques d'un produit, processus ou service donné, selon un mode opératoire spécifié"¹⁰. Par conséquent, les services d'essai englobent un large éventail d'activités techniques. Les essais concernant les matières, les pièces et les produits finis peuvent porter sur leurs propriétés physiques, telles que leur résistance et leur durabilité, sur leurs dimensions, sur leurs caractéristiques électriques et notamment les interférences avec d'autres appareils, sur leurs propriétés acoustiques, sur leur composition chimique, sur la présence de contaminants toxiques et sur une multitude d'autres caractéristiques.

Certification des produits après inspection

La deuxième forme d'évaluation de la conformité correspond à la certification. L'ISO définit la certification comme "étant une procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées"¹¹.

La certification se distingue des essais par deux caractéristiques essentielles :

- Premièrement, la certification consiste toujours à comparer un produit (procédé ou service) à une ou plusieurs normes précises, alors que les essais ne renvoient pas nécessairement à une norme donnée.
- Deuxièmement, la certification débouche sur une déclaration officielle de conformité (certificat) que le fabricant peut employer pour prouver qu'il a respecté les règlements et les spécifications, et pour faciliter la commercialisation de son produit.

¹⁰ ISO/CEI, *Évaluation de la conformité*, 3ème éd. (Genève, 1995).

¹¹ *Ibid.*

La plupart des organes de certification sont des laboratoires d'essai privés à but lucratif. Outre les services d'essai, nombre de ces laboratoires offrent aussi un service de certification attestant que le produit répond à telle ou telle norme et autorisent le fabricant à apposer leur marque de certification sur le produit ou son emballage. Toutefois, la marque reste propriété de l'organe de certification et est régie par la législation nationale concernant les marques.

Systemes de gestion de la qualité

La troisième forme d'évaluation de la conformité est l'évaluation par une tierce partie du système de gestion de la qualité du producteur. Alors que l'essai et la certification visent à évaluer la qualité des produits eux-mêmes, l'évaluation du système d'assurance de la qualité par une tierce partie vise à garantir à l'acheteur que le fabricant a mis en place un système fiable et efficace permettant d'obtenir des produits de qualité à peu près uniforme. Il s'agit d'un outil de gestion de la production consistant à maîtriser et à contrôler les variables qui interviennent dans le processus de fabrication et qui peuvent entraîner une défectuosité des produits.

Le système d'assurance de la qualité le mieux connu est constitué par les normes ISO de la série 9000. Ces normes, élaborées par l'ISO, mettent l'accent sur le fait qu'il n'est possible d'assurer une qualité régulière des produits que si la gestion de la qualité fait partie intégrante des responsabilités majeures de l'encadrement. En outre, elles définissent des documents que l'entreprise doit établir et les archives qu'elle doit conserver pour démontrer à ses clients et acheteurs qu'elle apporte une attention suffisante à la préservation de la qualité. Enfin, les normes ISO 9000 contiennent des lignes directrices pour la formation, le contrôle statistique des résultats et l'amélioration permanente.

Pour obtenir la certification ISO 9000, l'entreprise doit faire contrôler par un tiers indépendant que le système mis en place répond à toutes les exigences. Par la suite, des contrôles périodiques sont faits pour s'assurer que l'entreprise continue de respecter les règles.

Les entreprises acheteuses du monde entier donnent de plus en plus la préférence aux fournisseurs certifiés ISO 9000 pour leurs achats de matières premières, pièces et composants. Dans de nombreux pays, la réglementation exige que les organismes qui passent des marchés publics se fournissent auprès d'entreprises certifiées ISO 9000.

Procédures d'accréditation

Les fournisseurs comme leurs clients peuvent avoir davantage confiance envers les systèmes d'assurance de la qualité si la compétence du laboratoire d'essais, du laboratoire de certification ou de l'organisme d'évaluation de la qualité est accréditée par un organisme technique indépendant. La procédure appliquée par ces organismes techniques indépendants pour évaluer et confirmer officiellement la compétence des autres organismes d'évaluation de la conformité est appelée accréditation. Les organismes d'accréditation sont généralement des associations professionnelles du secteur privé. Toutefois, dans plusieurs pays, l'accréditation est une prérogative accordée par la loi à un organisme national de normalisation ou à une entité distincte qui agit de concert avec celui-ci.

*retour vers le haut
de la page*

Principes généraux et règles de l'Accord OTC

Promotion de l'utilisation de normes, lignes directrices et recommandations internationales

L'objectif fondamental de l'Accord est de faire en sorte que :

- Les règlements techniques et les normes, y compris les prescriptions d'emballage, de marquage et d'étiquetage, et
- Les procédures employées pour évaluer la conformité à ces règlements, prescriptions et normes

Accord OTC, article 2:4

ne soient pas formulés et appliqués de façon à créer des obstacles non nécessaires au commerce. L'Accord part du principe qu'on peut atteindre cet objectif si les pays emploient, dans toute la mesure du possible, des normes internationales pour formuler leurs propres règlements techniques ou élaborer des normes nationales facultatives. De la même façon, les Membres sont invités à s'appuyer sur des lignes directrices et recommandations élaborées par des organisations internationales de normalisation pour définir leurs procédures d'évaluation de la conformité.

Accord OTC, article 2:5

Pour inciter les Membres à employer des normes internationales, l'Accord dispose que, lorsqu'un règlement technique se fonde sur des normes ou lignes directrices internationales ou un système international d'évaluation de la conformité, on présumera qu'il ne crée pas d'obstacles non nécessaires au commerce. En outre, les Membres sont encouragés à participer aux travaux des organisations internationales de normalisation, de façon à favoriser l'élaboration de normes internationales pour les produits pour lesquels ils souhaitent adopter des règlements techniques ou élaborer des normes facultatives. Enfin, ils sont invités à participer aux activités de ces organisations afin de mettre au point des lignes directrices et recommandations internationales pouvant être employées pour l'élaboration des procédures nationales d'évaluation de la conformité.

Accord OTC, article 2:6

Toutefois, l'Accord ne précise pas quelles sont les organisations internationales dont les normes peuvent être employées pour élaborer des règlements techniques. Les principales organisations qui élaborent des normes internationales visant les produits industriels sont les suivantes :

- Organisation internationale de normalisation (ISO);
- Commission électrotechnique internationale (CEI);
- Union internationale des télécommunications (UIT); et
- Commission du Codex Alimentarius.

Situations dans lesquelles il est autorisé de s'écarter des normes et lignes directrices internationales

Accord OTC, article 2:4

Lorsque les normes ou lignes directrices internationales sont jugées inefficaces ou inadaptées à la situation nationale (par exemple, en raison de facteurs climatiques ou géographiques spécifiques ou de problèmes techniques fondamentaux), ou lorsqu'il n'existe pas de normes internationales, les pays sont libres d'élaborer leurs propres normes nationales. De même, un pays peut adopter un système d'évaluation de la conformité qui ne se fonde pas sur des lignes directrices ou recommandations acceptées au niveau international s'il considère que leurs aspects techniques ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé par le système national envisagé. Toutefois, dans tous les cas où l'on peut penser que ces mesures risquent d'avoir un effet notable sur le commerce international, l'Accord fait obligation aux pays, entre autres, de :

Accord OTC, article 2:9

- Publier sous forme de projets les règlements techniques, normes et systèmes d'évaluation de la conformité envisagés;
- Ménager aux autres parties intéressées une possibilité suffisante de commenter ces projets; et
- Prendre en considération les observations des autres parties intéressées dans l'élaboration de la version définitive du texte.

Règles spécifiques

Règlements techniques et normes

Pour que les règlements techniques qui imposent des normes obligatoires, de même que les normes facultatives, ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce, l'Accord énonce en outre certains principes et règles, qui appellent les organismes de réglementation à veiller à ce que les règlements techniques et les normes :

- | | |
|-------------------------|--|
| Accord OTC, article 2:1 | <input type="checkbox"/> Soient appliqués de façon à n'établir aucune discrimination entre les produits importés selon leur origine (principe NPF); |
| Accord OTC, article 2:1 | <input type="checkbox"/> N'appliquent pas aux produits importés un traitement moins favorable que celui appliqué aux produits d'origine nationale (principe du traitement national); |
| | <input type="checkbox"/> Soient, dans la mesure du possible, fondés sur des données scientifiques et techniques; et |
| Accord OTC, article 2:2 | <input type="checkbox"/> Ne soient pas formulés ou appliqués de manière à créer des "obstacles non nécessaires au commerce international". |

L'Accord énonce des lignes directrices spécifiques à l'intention des organes de réglementation qui formulent des règlements techniques, afin que ces règlements ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce (voir encadré 18).

Encadré 18

Lignes directrices permettant de déterminer si des règlements techniques créent ou non des obstacles non nécessaires au commerce

L'Accord OTC dispose que les règlements techniques qui définissent des normes de produits ainsi que des prescriptions concernant l'emballage, le marquage et l'étiquetage ne doivent en principe pas être considérés comme créant des obstacles non nécessaires au commerce s'ils répondent aux critères suivants :

- Être adoptés pour atteindre des objectifs légitimes;
- Être fondés sur des normes internationales; et
- Lorsque les normes internationales sont jugées inadaptées ou qu'il n'en existe pas, être appliqués de façon
 - à ne pas être plus restrictifs qu'il n'est nécessaire pour atteindre les objectifs légitimes évoqués plus haut, et
 - à prendre en considération les risques qui découleraient de la non-réalisation de ces objectifs.

Les objectifs légitimes pour lesquels les pays peuvent adopter des règlements techniques sont les suivants :

- Sécurité nationale;
- Prévention des pratiques trompeuses;
- Protection de la santé ou de la vie des personnes, des animaux et des végétaux ou protection de l'environnement.

Compte tenu de ces dispositions, pour déterminer si un règlement technique qui n'est pas fondé sur une norme internationale peut être considéré comme un obstacle non nécessaire au commerce, il faut d'abord examiner quels sont ses objectifs. Si ce règlement a été adopté pour atteindre un des objectifs légitimes mentionnés plus haut, il faut alors se demander s'il a des effets plus restrictifs sur le commerce qu'il n'est nécessaire pour atteindre cet objectif et si, au cas où une mesure moins restrictive aurait été adoptée, cet objectif risquerait de ne pas être atteint. Pour déterminer dans quelle mesure un objectif risquerait de ne pas être atteint, on se fonde sur les éléments suivants :

- Les données scientifiques et techniques disponibles;
- Les techniques de transformation concernées; ou
- Les utilisations finales prévues pour les produits.

*retour vers le haut
de la page*

Procédures d'évaluation de la conformité

Accord OTC, article 5

L'Accord dispose que les systèmes adoptés pour évaluer la conformité aux règlements techniques ne doivent pas être conçus ou appliqués de façon à créer des obstacles au commerce. À cet effet, il précise que :

- Les procédures d'évaluation de la conformité ne doivent pas être élaborées, adoptées et appliquées dans des conditions moins favorables aux produits importés qu'aux produits d'origine nationale;
- Les pays importateurs doivent fournir aux fournisseurs étrangers, sur demande, des renseignements sur la durée du processus et les justificatifs requis pour évaluer la conformité des produits qu'ils veulent exporter;
- Les redevances perçues des fournisseurs étrangers doivent être équitables comparées à celles perçues pour les produits d'origine nationale;
- La localisation des installations d'essai et le prélèvement des échantillons ne doivent pas être de nature à causer une gêne aux fournisseurs étrangers; et
- Les procédures d'évaluation de la conformité doivent permettre un examen des plaintes y relatives.

Accord OTC, article 6

Reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité

Les essais de produits et les inspections faites par les organes de réglementation du pays importateur pour déterminer si les produits sont conformes aux règlements peuvent causer des problèmes pratiques aux fournisseurs étrangers, même si les autorités respectent les principes et règles ci-dessus. Les fournisseurs étrangers doivent prendre en charge le coût de l'envoi d'échantillons aux pays importateurs et doivent souvent faire appel à des agents ayant la possibilité de faire accélérer les essais et inspections. En outre, lorsque les règlements techniques exigent que les établissements de production soient inspectés par des inspecteurs agréés du pays importateur, par exemple, pour obtenir la confirmation que les normes de fabrication sont respectées, les dépenses de déplacement des inspecteurs sont à la charge du fournisseur étranger.

Afin de réduire le désavantage que cela entraîne pour les fournisseurs étrangers, l'Accord incite les Membres à accepter dans la mesure du possible les résultats des essais d'évaluation de la conformité faits dans les pays exportateurs. Il les invite à accepter des certificats délivrés par les organes de réglementation des pays exportateurs, même lorsque les procédures employées sont différentes des leurs, à condition d'avoir la certitude que lesdites procédures sont équivalentes aux leurs. Toutefois, il est reconnu que, pour que le pays importateur puisse accepter les procédures du pays exportateur, il faut que le pays importateur puisse compter sur une "compétence technique adéquate et durable" des organismes d'évaluation du pays exportateur et, par conséquent, sur une "fiabilité continue des résultats de l'évaluation de la conformité". Afin d'encourager les pays importateurs à accepter les certificats d'évaluation de la conformité, l'Accord les invite à conclure des arrangements de reconnaissance mutuelle de leurs procédures d'évaluation de la conformité.

*retour vers le haut
de la page*

Code de pratique pour les normes volontaires

Comme nous l'avons déjà indiqué, bon nombre des normes employées par les branches de production sont des normes volontaires. Ces normes sont souvent formulées par des organismes nationaux de normalisation des différents pays membres. Les normes volontaires peuvent susciter des difficultés dans le

Accord OTC, article 4;
annexe 3

commerce international si elles sont très différentes selon les pays. C'est pourquoi l'Accord est complété par un *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes* que les organismes nationaux à activité normative sont encouragés à respecter dans l'élaboration, l'adoption et l'application des normes. Ce Code exige que les organismes nationaux à activité normative appliquent des principes et règles similaires à ceux énoncés pour les normes obligatoires. C'est ainsi qu'il les invite à :

- Fonder leurs normes nationales sur des normes internationales;
- Participer pleinement, dans les limites de leurs ressources, à l'élaboration des normes internationales concernant des produits pour lesquels ils se proposent d'adopter des normes nationales.

Code de pratique, J

En outre, pour informer les producteurs étrangers sur les travaux de normalisation réalisés par les organismes nationaux de différents pays, le code exige que ces organismes publient "au moins tous les six mois" leur programme de travail, donnant des renseignements sur les normes qu'ils sont en train de préparer et celles qu'ils ont adoptées durant la période précédente. Au moment de la publication, les organismes nationaux sont également tenus de communiquer au Centre d'information de l'ISO/ CEI le nom de la publication et l'adresse à laquelle on peut se la procurer, et la façon dont il faut procéder pour l'obtenir.

Par ailleurs, le Code demande que les organismes de normalisation ménagent un délai d'au moins 60 jours pour permettre aux parties intéressées de pays étrangers de présenter leurs observations. Ces observations sont généralement transmises par l'intermédiaire des organismes nationaux à activité normative. Le Code invite l'organisme à activité normative qui formule la norme à les prendre en considération dans l'élaboration du texte définitif.

[retour vers le haut
de la page](#)

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Jusqu'à présent, nous nous sommes intéressés aux règlements techniques, normes et systèmes mis en place pour l'évaluation de la conformité. Les règles internationales concernant ces domaines, qui figurent dans l'Accord OTC, s'appliquent aux produits tant industriels qu'agricoles. Toutefois, dans certains cas, les produits agricoles importés doivent être conformes non seulement aux règlements techniques mais aussi aux mesures sanitaires et phytosanitaires du pays importateur.

Définition des mesures sanitaires et phytosanitaires

Qu'est-ce qu'une mesure sanitaire ou phytosanitaire et en quoi diffère-t-elle d'un règlement technique? Les pays adoptent de telles mesures pour protéger :

Accord SPS, annexe A

- La vie des personnes ou des animaux contre les risques liés à la présence d'additifs, de contaminants, de toxines ou d'organismes pathogènes dans les aliments (sécurité des produits alimentaires);
- La santé des personnes contre les maladies transportées par des animaux ou des végétaux; et
- Les animaux et les végétaux contre les ravageurs et maladies.

L'expression "règlement sanitaire" désigne les règlements dont l'objectif fondamental est de garantir l'innocuité des produits alimentaires ou de prévenir l'entrée dans un pays de maladies transportées par des animaux. Lorsque l'objectif est d'éviter que des plantes importées n'introduisent dans le pays des maladies des végétaux, on parle de "règlement phytosanitaire".

Différence entre les règlements techniques et les mesures SPS

La principale différence entre les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires découle des objectifs auxquels ces deux types de mesures répondent. Dans le cas des mesures SPS, l'objectif est limité et spécifique : il s'agit de protéger la santé ou la vie des personnes, des animaux et des végétaux en garantissant l'innocuité des aliments et en évitant l'entrée dans le pays des maladies transportées par les animaux ou les végétaux. Les règlements techniques en revanche peuvent répondre à divers objectifs. Ces objectifs sont notamment, comme on l'a vu plus haut, la sécurité nationale, la prévention des pratiques propres à induire en erreur et la protection de l'environnement. Les règlements techniques peuvent aussi être adoptés pour protéger la vie ou la santé des personnes ou des végétaux ou animaux par des moyens autres que ceux prescrits par des mesures sanitaires et phytosanitaires (*voir* exemples à l'encadré 19).

Principes de l'Accord SPS

Les règles qui régissent l'utilisation de mesures sanitaires et phytosanitaires figurent dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Comme l'Accord OTC, l'Accord SPS exige que les pays :

- | | |
|-------------------------|---|
| Accord SPS, Préambule | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fondent leurs mesures SPS sur des normes, lignes directrices ou recommandations internationales élaborées par : <ul style="list-style-type: none"> – La Commission du Codex Alimentarius; – L'Office international des épizooties; – Les organisations internationales et régionales compétentes qui opèrent dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux; ou – Toute autre organisation internationale désignée par le Comité SPS de l'OMC. |
| Accord SPS, article 3:4 | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Participent pleinement aux activités de ces organisations internationales pour promouvoir l'harmonisation internationale des mesures SPS. |
| Accord SPS, annexe B:5 | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Offrent aux parties intéressées des autres pays la possibilité de commenter les projets de normes lorsque ceux-ci ne se fondent pas sur des normes internationales, lorsqu'ils s'en écartent ou lorsqu'il n'existe pas de normes internationales. |
| Accord SPS, article 4 | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Acceptent les mesures SPS des pays exportateurs comme équivalentes aux leurs si elles permettent d'obtenir le même niveau de protection sanitaire et phytosanitaire et concluent, dans la mesure du possible, des arrangements de reconnaissance mutuelle de certaines mesures sanitaires ou phytosanitaires. |

Principales différences entre les Accords SPS et OTC

Il existe quatre différences importantes entre les règles de l'Accord SPS et celles de l'Accord OTC.

- | | |
|-------------------------|---|
| Accord SPS, article 2:2 | <p>La première concerne l'importance accordée aux preuves scientifiques dans l'élaboration des règlements. Dans le cas des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'obligation de fonder les règlements sur des preuves scientifiques est sans équivoque. L'Accord prescrit que ces mesures doivent être fondées sur des principes scientifiques et ne doivent pas être appliquées sans preuves scientifiques suffisantes. En revanche, l'Accord OTC considère que l'utilisation d'éléments scientifiques dépend des objectifs pour lesquels les règlements techniques sont adoptés. Les règlements ayant pour fin de protéger la vie ou la sécurité doivent se</p> |
|-------------------------|---|

Encadré 19**Distinction entre les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires : quelques exemples**

Une règle donnée visant à protéger la vie et la santé de la population humaine ou animale d'un pays ou de sa flore et de sa faune sera considérée comme un règlement technique ou comme une mesure sanitaire ou phytosanitaire selon les objectifs pour lesquels elle a été adoptée. Cette distinction est importante, car si la règle est considérée comme un règlement technique ce sont les dispositions de l'Accord OTC qui la régissent, tandis que si elle est considérée comme une mesure sanitaire ou phytosanitaire, elle relèvera de l'Accord SPS. Les dispositions de ces deux Accords sont similaires à bien des égards, mais il y a quelques différences importantes.

De façon générale, une mesure est considérée comme sanitaire ou phytosanitaire lorsque son objectif est de protéger :

- La vie des personnes contre les risques liés aux additifs, aux toxines et aux maladies transmises par les végétaux ou les animaux;
- La vie des animaux contre les risques liés aux additifs, aux toxines, aux ravageurs, aux maladies et aux organismes pathogènes;
- La vie des végétaux contre les risques liés aux ravageurs, aux maladies et aux organismes pathogènes;
- L'environnement du pays contre les risques liés à l'entrée, à l'établissement ou à la propagation de ravageurs.

Les règlements visant à protéger la vie des personnes, des animaux ou des végétaux par d'autres moyens sont considérés comme des règlements techniques.

Les exemples ci-après montrent en quoi l'objectif fondamental d'une mesure permet de déterminer s'il s'agit d'un règlement technique ou d'une mesure sanitaire ou phytosanitaire et, par conséquent, si cette mesure relève de l'Accord OTC ou de l'Accord SPS.

Accord pertinent**Description de la mesure***Règlements visant les pesticides*

SPS

Si la mesure concerne la présence de résidus dans les aliments destinés à l'homme ou aux animaux et si l'objectif est de protéger la santé des personnes ou des animaux.

OTC

Si la mesure concerne la qualité ou l'efficacité du produit ou le risque qu'il présente pour les personnes qui le manipulent.

Prescriptions d'étiquetage des produits alimentaires

SPS

Si la mesure concerne l'innocuité des aliments.

OTC

Si la mesure concerne des questions telles que la taille des caractères employés sur l'étiquette, la présentation des renseignements sur la composition du produit, la qualité, etc.

Règlements visant les récipients employés pour le transport des céréales

SPS

Si le règlement concerne la fumigation ou d'autres traitements, tels que la désinfection, visant à éviter la propagation de maladies.

OTC

Si le règlement concerne la taille ou le matériau du récipient.

Source : Documents de l'OMC.

fonder sur des données scientifiques, mais ces considérations ne sont pas nécessairement pertinentes lorsque l'objectif est de protéger l'utilisateur contre des pratiques trompeuses ou de protéger la sécurité nationale.

Deuxièmement, l'Accord OTC prescrit que les règlements techniques qui imposent des normes de produits doivent être appliqués sur une base NPF à toutes les importations quelle qu'en soit l'origine. En revanche, les règlements sanitaires et phytosanitaires, notamment ceux qui visent à prévenir l'introduction de maladies animales ou végétales dans un pays, peuvent être appliqués de façon plus ou moins rigoureuse selon "le degré de prévalence de certains ravageurs ou maladies" dans le pays ou dans une partie de ce pays.

En conséquence, l'Accord SPS prescrit que les pays :

Accord SPS, article 6:1

☐ "Feront en sorte que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires soient adaptées aux caractéristiques sanitaires ou phytosanitaires de la région d'origine et de destination du produit – qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays." Ces éléments doivent être déterminés notamment sur la base du degré de prévalence de certains parasites ou maladies.

Accord SPS, article 2:3

☐ Feront en sorte que leurs mesures SPS n'établissent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays ou régions où existent des conditions identiques ou similaires, et ne les appliqueront pas de façon à ce qu'elles constituent une restriction déguisée au commerce international.

Il convient de noter toutefois que la possibilité de s'écarter du principe NPF n'est admise que pour les mesures SPS qui visent à prévenir l'introduction de parasites et maladies des plantes ou des végétaux dans le pays. Les mesures SPS qui visent à garantir l'innocuité des produits alimentaires (comme les règlements qui concernent les additifs, la contamination ou la teneur de résidus autorisée) doivent en principe être appliquées sur une base NPF.

Troisièmement, les Accords diffèrent en ce qui concerne les conditions auxquelles les pays peuvent s'écarter des normes internationales. Une grande partie de ces différences ont due au fait que les objectifs des règlements techniques ne sont pas les mêmes que ceux des mesures SPS.

Accord OTC, article 2:4

Ainsi, l'Accord OTC précise dans quelles conditions les pays peuvent s'écarter des normes internationales. Il dispose que, lorsqu'il existe une norme internationale, un pays peut adopter une norme nationale différente ou plus rigoureuse que la norme internationale si cela est jugé nécessaire en raison "de facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux ou de problèmes technologiques fondamentaux". En revanche, l'Accord SPS donne aux pays le droit d'introduire, sans restriction, des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui entraînent un niveau de protection "plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes" :

Accord SPS, article 3:3;
article 5

- ☐ S'il y a une justification scientifique; ou
- ☐ Si le pays considère, sur la base d'une évaluation des risques, qu'un niveau de protection sanitaire et phytosanitaire plus élevé est requis.

Pour que la décision d'adopter une norme plus rigoureuse que les normes internationales soit prise de façon objective, l'Accord énonce des directives applicables à l'évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes, des animaux ou des végétaux (encadré 20).

Les pays sont incités, pour cette évaluation des risques, à employer des techniques élaborées par les organisations internationales compétentes. Dans un différend porté devant l'OMC pour règlement (au sujet des mesures appliquées par l'Union européenne aux importations de viande et de produits à

Encadré 20**Directives pour l'évaluation des risques et la détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire***(Accord SPS, article 5)*

L'Accord prescrit que les Membres veilleront à ce que le niveau de protection sanitaire et phytosanitaire qu'ils jugent approprié soit déterminé sur la base d'une évaluation des risques découlant de l'introduction du produit importé pour la santé ou la vie des personnes, des animaux ou des végétaux. Pour évaluer ces risques, ils devront prendre en considération les éléments suivants :

- Preuves scientifiques;*
- Procédés et méthodes de production et d'inspection employés dans le pays exportateur;*
- Prévalence de certains parasites ou maladies et existence de zones exemptes de parasites ou de maladies dans le pays exportateur;*
- Conditions écologiques et environnementales (tant dans le pays exportateur que dans le pays importateur qui applique la mesure SPS);*
- Régimes de quarantaine ou autres traitements (dans le pays qui applique les mesures).*

Lorsque des mesures sanitaires ou phytosanitaires sont prises pour protéger la vie ou la santé des animaux ou des végétaux, l'évaluation des risques doit tenir compte, outre les éléments ci-dessus, des facteurs économiques suivants :

- Dommage potentiel en termes de perte de production ou de ventes dans le cas de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination d'un parasite ou d'une maladie;*
- Coût probable de la lutte ou de l'éradication des parasites ou maladies s'ils se propageaient sur le territoire du pays; et*
- Rapport coût-efficacité d'autres mesures qui permettraient de limiter les risques.*

L'Accord souligne que, lorsqu'ils adoptent des mesures sanitaires et phytosanitaires, les pays doivent ne pas perdre de vue la nécessité de faire en sorte que ces mesures ne soient pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour obtenir le niveau souhaité de protection, en tenant compte des facteurs tant techniques qu'économiques ci-dessus.

base de viande aux hormones, WT/DS26), l'Organe d'appel a fait observer que les dispositions de l'Accord relatives à l'évaluation des risques ne devaient pas être interprétées de façon à impliquer qu'un pays qui a l'intention d'interdire ou de restreindre les importations sur la base de mesures sanitaires et phytosanitaires doive faire lui-même une évaluation des risques. Le pays peut se fonder sur une évaluation des risques faite par d'autres pays ou par des organisations internationales.

Accord SPS, article 5:7

**retour vers le haut
de la page**

Quatrièmement, l'Accord SPS autorise les pays à adopter des mesures SPS provisoires, à titre de mesures de précaution, lorsqu'il y a un risque immédiat de propagation d'une maladie mais que les preuves scientifiques sont insuffisantes. L'Accord OTC ne contient aucune disposition similaire.

Autres dispositions communes aux Accords SPS et OTC

Niveau des obligations

Les règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les normes et les systèmes d'évaluation de la conformité sont élaborés et mis en oeuvre non

seulement par des organismes de l'État central mais aussi au niveau des collectivités locales. Dans les pays à structure fédérale, un nombre croissant de mesures sont promulguées par les autorités infra-nationales. Dans la plupart des pays, des normes volontaires sont établies et adoptées par des associations professionnelles ou par des organismes nationaux autonomes à activités normatives.

Les Accords OTC et SPS obligent les Membres à faire en sorte que les organismes qui dépendent d'eux respectent les disciplines de l'Accord. Toutefois, comme la Constitution de certains pays ne permet pas au gouvernement central d'assumer des obligations contraignantes au nom des collectivités locales ou des organismes autonomes à activités normatives, les Accords exigent que les gouvernements centraux prennent les mesures raisonnables qui peuvent être à leur disposition pour veiller à ce que les administrations infra-nationales respectent les disciplines des Accords.

Traitement spécial et différencié des pays en développement

Les deux Accords contiennent des dispositions prévoyant l'application d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement. En vertu de ces dispositions, les pays en développement pouvaient différer l'application de l'Accord SPS de deux ans, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives à la transparence. Cette période de deux ans est déjà venue à expiration. Dans le cas des pays les moins avancés, la période de transition pour l'application de l'Accord dure cinq ans et vient à expiration le 1er janvier 2001. En outre, les deux Accords prévoient que, pour faciliter l'application de leurs dispositions, les comités chargés de leur administration peuvent, à la demande d'un pays en développement ou d'un PMA, accorder des exceptions limitées dans le temps concernant tout ou partie des obligations qu'ils imposent. Cela dit, aucun Membre n'a jusqu'à présent demandé une telle dérogation.

Les deux Accords contiennent aussi des dispositions qui appellent le Secrétariat de l'OMC et les Membres à fournir aux pays en développement et aux pays les moins avancés une assistance technique pour les aider notamment à mettre en place le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour l'application des règlements techniques et des mesures SPS.

*retour vers le haut
de la page*

Points d'information

Accord OTC, article 10:3;
Accord SPS, annexe B:3

Un des principaux problèmes que rencontrent les entreprises des pays en développement lorsqu'elles cherchent à promouvoir leurs exportations est le manque d'information sur les normes et les mesures sanitaires et phytosanitaires applicables à leurs produits sur les marchés d'exportation. Pour aider les entreprises à obtenir ces renseignements, les deux Accords exigent que chaque Membre établisse un point d'information auquel les gouvernements et les entreprises intéressés d'autres pays peuvent s'adresser pour s'informer sur :

- Les règlements techniques et les normes volontaires adoptés ou envisagés;
- Les procédures d'évaluation de la conformité adoptées ou envisagées;
- Les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées ou envisagées;
- Les procédures de contrôle et d'inspection, les procédures de production et de traitement quarantenaire, les tolérances de pesticides et les procédures d'approbation des additifs alimentaires;
- Les procédures d'évaluation des risques élaborées pour la détermination du niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire.

*retour vers le haut
de la page*

Les entreprises et des organisations de la société civile (associations de consommateurs et autres groupes d'intérêts) s'adressent de plus en plus à ces points d'information pour obtenir des renseignements sur les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires appliqués par d'autres pays.

On trouvera en annexe au présent chapitre une liste des points d'information établis en vertu des Accords OTC et SPS.

Conséquences pour les entreprises et enseignements tirés de l'application des Accords

Réexamen des Accords

Les deux Accords contiennent des dispositions prévoyant un réexamen périodique de leur fonctionnement. Le Comité des obstacles techniques au commerce a fait en 1997 un examen triennal de l'Accord OTC, tandis que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a examiné le fonctionnement de l'Accord SPS en 1998. Dans l'ensemble, ces deux comités ont considéré que les Accords avaient fonctionné de façon satisfaisante et que leurs dispositions n'appelaient aucune modification majeure.

Participation à des activités internationales de normalisation

Les deux Accords encouragent les pays à participer aux travaux des organisations internationales qui élaborent des normes internationales visant les produits pour lesquels ils envisagent d'adopter des normes ou des règlements.

Dans l'ensemble, la participation des pays en développement aux activités des organisations internationales de normalisation reste mineure. Sauf quelques-uns des plus avancés parmi eux, les pays en développement n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour participer activement aux réunions des comités techniques. Même lorsqu'ils sont capables d'assister aux réunions, leur participation reste souvent inefficace car ils ne peuvent pas s'appuyer sur les recherches nécessaires pour pouvoir présenter des documents techniques.

À cet égard, il convient de noter que, en raison des difficultés budgétaires que connaissent même les gouvernements des pays développés, la responsabilité de la réalisation et du financement des recherches nécessaires pour participer aux activités internationales de normalisation retombe souvent sur les branches de production. Dans ces conditions, les milieux d'affaires, dans tous les pays, doivent s'employer à promouvoir la recherche et les travaux techniques nécessaires pour permettre à leur pays de mieux participer aux activités internationales de normalisation visant leurs principaux produits d'exportation.

Utilisation du droit de commenter les projets de normes et de règlements

Les auteurs des deux Accords ont pensé qu'un des moyens de faire en sorte que les normes et les mesures techniques et SPS appliquées par les Membres ne créent pas d'obstacle au commerce serait de donner aux producteurs tant nationaux qu'étrangers la possibilité de les commenter à l'état de projet. L'obligation de prendre en considération les observations des producteurs peut beaucoup contribuer à garantir que les préoccupations des fournisseurs étrangers concernant les éventuels effets négatifs des mesures envisagées soient intégrées dans l'élaboration définitive des mesures.

Toutefois, le droit de présenter des observations risque de ne pas présenter d'intérêt véritable pour les producteurs étrangers s'ils ne savent pas à temps qu'un processus d'élaboration et d'adoption d'une norme ou d'un règlement a été entrepris. Par conséquent, les deux Accords contiennent des dispositions visant à accroître la transparence des travaux entrepris dans ces domaines.

En particulier, les Accords disposent qu'outre la publication d'avis dans les périodiques techniques pertinents, les Membres doivent notifier au Secrétariat de l'OMC les produits visés par des règlements techniques ou des mesures SPS et les objectifs et justifications de ces règlements ou mesures. Le Secrétariat a pris des dispositions pour transmettre immédiatement ces notifications aux gouvernements des Membres. C'est à eux qu'il incombe de les transmettre ensuite aux associations professionnelles et aux organismes techniques professionnels compétents pour que ceux-ci puissent, s'ils le jugent nécessaire, obtenir un exemplaire des projets de règlement et le commenter.

La procédure visant les normes volontaires élaborées par les organismes nationaux de normalisation est quelque peu différente mais fondée sur des principes similaires. Pour familiariser les producteurs étrangers avec les travaux de normalisation de ces organes, le Code de pratique annexé à l'Accord OTC exige que ceux-ci publient leur programme de travail "au moins tous les six mois", en fournissant des renseignements sur les normes en préparation et celles qui ont été adoptées durant la période précédente. Les organes nationaux sont aussi tenus de communiquer au centre d'information ISO/CEI le titre de la publication qui contient cette information et de lui indiquer où on peut se la procurer. Pour tirer parti du droit de commenter les projets de normes créés par l'Accord OTC en leur faveur, les producteurs étrangers et leurs associations doivent suivre en permanence les travaux effectués par les organismes nationaux de normalisation des pays dans lesquels ils exportent et examiner les renseignements que ces organismes publient sur leurs projets de normes.

Accord OTC : Code de
pratique, J

Systèmes de gestion de la qualité : ISO 9000

Dans le même ordre d'idées, le fait que les industries manufacturières exigent de plus en plus que les entreprises auxquelles elles achètent des composants, des pièces et d'autres produits intermédiaires mettent en place un système efficace de gestion de la qualité prend de plus en plus d'importance dans le commerce international. Comme on l'a vu plus haut, l'Accord OTC encourage les pays à adopter à cet effet des systèmes de gestion de la qualité reconnus sur le plan international comme le système ISO 9000.

Cette évolution a entraîné une augmentation spectaculaire du nombre d'entreprises certifiées ISO 9000 dans le monde. Une grande partie de ces entreprises sont des entreprises européennes, mais on observe aussi la même tendance aux États-Unis parmi les entreprises qui veulent conserver leurs marchés européens.

Les entreprises manufacturières et les entreprises de services des pays en développement sont de plus en plus conscientes de l'importance du rôle que jouent les systèmes de gestion de la qualité dans la commercialisation de leurs produits et services. Toutefois, dans un grand nombre de pays en développement, les entreprises qui veulent obtenir la certification ISO 9000 se heurtent à des obstacles concrets. Dans de nombreux pays, il n'existe pas d'entreprise locale de certification capable de donner des conseils aux entreprises pour introduire le système et de l'évaluer, de donner la qualification ISO 9000 et de faire les contrôles périodiques nécessaires. La plupart des pays n'ont pas encore mis en place le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour l'accréditation des sociétés de certification. Comme nous l'avons vu plus haut, l'accréditation est un processus qui établit et garantit la compétence technique des instituts susceptibles d'accorder aux entreprises la certification ISO 9000.

Du point de vue de l'acheteur, un certificat de qualification ISO 9000 n'a pas plus de valeur que la déclaration du producteur s'il n'est pas délivré par un organe de certification accrédité.

Pour obtenir la qualification ISO 9000, l'entreprise doit consentir des dépenses et prendre en charge le coût de l'administration du système. Les frais sont plus élevés lorsqu'il faut faire appel à des organes de certification étrangers acceptables pour les clients étrangers, faute de disposer sur place d'organes accrédités. En outre, le système prévoit que les entreprises doivent étayer par des documents les mesures prises en ce qui concerne les éléments essentiels du système ISO 9000.

Pour les PME, l'adoption du système ISO 9000, même s'il peut être nécessaire pour améliorer la confiance envers leurs produits, constitue donc un dilemme. Lorsque leur personnel est relativement peu éduqué, les formalités administratives requises sont particulièrement lourdes. Toutefois, de nombreuses PME pourraient se retrouver contraintes à demander la qualification ISO 9000, en particulier celles qui veulent produire des biens intermédiaires destinés à une ouvraison ultérieure ou assurer la première transformation de produits sous-traitée par des entreprises étrangères.

Il importe de ne pas oublier que les systèmes de gestion de la qualité comme ISO 9000 n'ont pas pour objet d'évaluer la qualité des produits eux-mêmes. La qualification ne sert qu'à confirmer que le fabricant a mis en place un système permettant d'obtenir un produit de qualité uniforme. Toutefois, la sensibilisation qui résulte de l'introduction du système conduit les entreprises à prêter davantage d'attention à l'amélioration de la qualité de leurs produits, par exemple en améliorant leur conception et leur fonctionnalité.

Possibilités de consultations bilatérales pour le règlement des différends offertes par les Accords

Les possibilités de consultations bilatérales que prévoient les Accords OTC et SPS avant le recours aux procédures de règlement des différends facilitent le règlement des problèmes que les exportateurs rencontrent en raison de l'application de règlements techniques ou de mesures sanitaires et phytosanitaires. L'expérience a montré que ces problèmes sont souvent de caractère pratique et sont dus à l'administration de l'inspection, de la quarantaine ou d'autres règlements et ne soulèvent pas de questions concernant leur justification scientifique ou le niveau de risque acceptable.

Comme le montre l'encadré 21, les pays exportateurs ont pu trouver des solutions satisfaisantes à certains de ces problèmes au moyen de discussions bilatérales. D'autres différends ont été réglés au moyen des mécanismes de règlement des différends de l'OMC.

Les entreprises doivent tirer parti de ces possibilités en appelant l'attention de leur gouvernement sur les problèmes pratiques qu'elles peuvent rencontrer en raison de l'application de règlements techniques et de normes sanitaires et phytosanitaires sur leurs marchés d'exportation.

Accords de reconnaissance mutuelle

Un autre problème qui préoccupe les exportateurs des pays en développement est que les pays développés négocient de plus en plus d'accords de reconnaissance mutuelle des :

- Méthodes d'essai; et des
- Certificats d'évaluation de la conformité.

Encadré 21**Exemples de différends réglés au moyen des mécanismes de l'OMC****Différends réglés par consultations bilatérales**

- *Union européenne – Teneur maximum de certains contaminants (aflatoxines) dans les produits alimentaires*

Plusieurs pays (États-Unis, Argentine, Australie, Brésil, Gambie, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Sénégal et Thaïlande) avaient exprimé, dans des communications au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, des préoccupations au sujet des éventuels effets restrictifs que pourraient avoir sur leurs exportations d'arachides, d'autres fruits à coque, de lait et de divers produits les règlements envisagés par l'UE pour plafonner les teneurs en aflatoxines. Ils ont fait observer que cette proposition d'instituer des plafonds plus rigoureux que les normes internationales actuelles n'était pas fondée sur une évaluation convenable des risques appuyée sur des preuves scientifiques. En conséquence, cette mesure, alors qu'elle n'entraînerait pas de réduction notable des risques sanitaires pour les consommateurs européens, menaçait les exportations de ces autres pays.

L'Union européenne, tout en soutenant qu'il n'y avait pas de consensus international sur la teneur maximum en aflatoxines des produits alimentaires et que, en proposant les nouveaux plafonds, elle avait tenu compte des recommandations de comités scientifiques, a accepté de revoir les plafonds proposés dans le projet de règlement pour la plupart des produits alimentaires concernés, à la lumière des vues exprimées par les pays plaignants.

- *République de Corée – Restrictions visant les importations de volailles*

La Thaïlande a fait observer que le critère de tolérance zéro pour la listeria, que la République de Corée envisageait d'adopter dans la révision de son code des produits alimentaires, aurait des effets négatifs sur les exportations thaïlandaises de poulets congelés. Tenant compte des arguments et des préoccupations formulés par la Thaïlande, les autorités coréennes ont décidé de n'appliquer le critère de tolérance zéro pour la listeria qu'à la viande destinée à la consommation directe et pas à la viande destinée à la transformation ou à la cuisson.

- *République-Unie de Tanzanie – Interdiction appliquée par l'Union européenne aux importations de poisson provenant de la République-Unie de Tanzanie, du Kenya, de l'Ouganda et du Mozambique*

La République-Unie de Tanzanie s'est plainte que l'Union européenne avait interdit l'importation de produits halieutiques frais, congelés ou transformés provenant de Tanzanie ainsi que du Kenya, d'Ouganda et du Mozambique, alléguant des préoccupations sanitaires. L'UE a soutenu que cette interdiction était jugée nécessaire en raison du risque de transmission du choléra par des produits alimentaires contenant de l'eau douce. Toutefois, elle a accepté de la lever, à la suite des consultations tenues avec les autorités compétentes des pays exportateurs, qui lui ont montré que ces pays offraient les garanties nécessaires.

Différends réglés sur la base des constatations de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel

- *Union européenne – Mesures concernant la viande et les produits à base de viande (hormones)*

L'Organe d'appel, qui a confirmé les constatations du Groupe spécial établi pour examiner la plainte formulée par les États-Unis contre l'UE au sujet de l'interdiction d'importer des viandes traitées aux hormones, a soutenu que cette interdiction n'était pas justifiable car la norme internationale applicable à ces viandes considérait que la consommation de ces viandes ne présentait aucun danger pour la santé. En l'espèce, l'UE n'aurait pu adopter une mesure plus rigoureuse que la norme internationale que





si elle avait pu la justifier sur la base de preuves scientifiques et d'une évaluation des risques faite par elle. Toutefois, elle n'avait fait aucune évaluation de ces risques.

Après l'annonce de la décision, l'UE a décidé de faire une évaluation des risques pour justifier l'interdiction sur des bases scientifiques. Toutefois, les parties au différend n'ont pas pu se mettre d'accord sur le "délai raisonnable" à fixer pour la mise en oeuvre des conclusions de l'Organe d'appel qui comportaient notamment l'obligation de faire une telle évaluation des risques. Conformément aux procédures, un arbitre a alors été désigné. Celui-ci a décidé que le délai raisonnable accordé à l'UE pour donner suite aux recommandations et aux décisions de l'Organe de règlement des différends serait de 15 mois à compter du 13 février 1998.

Comme l'UE n'a pas pu prendre les mesures d'application dans ce délai de 15 mois, le Conseil général a autorisé les États-Unis à appliquer des sanctions, sous la forme d'une majoration des droits de douane sur les importations de certains produits provenant des pays membres de l'UE et représentant au total US\$ 116,8 millions par an, c'est-à-dire un montant égal à celui des exportations américaines empêchées par l'interdiction. Les mesures prises par les États-Unis seront réexaminées lorsque l'UE aura mené à bien l'évaluation des risques.

- *Australie – Mesures visant l'importation de saumon*

L'Organe d'appel a confirmé les constatations du Groupe spécial établi pour examiner la plainte formulée par le Canada et concernant les mesures australiennes interdisant l'importation de saumon frais, réfrigéré et congelé du Canada, selon laquelle cette interdiction n'était pas fondée sur des preuves scientifiques et avait été appliquée sans évaluation des risques.

Les accords bilatéraux en vertu desquels un pays importateur doit autoriser l'importation de produits conformes à ses règlements techniques ou mesures SPS peuvent prendre deux formes.

En vertu d'un accord bilatéral, un pays importateur peut accepter d'admettre l'importation de produits tels que la viande, les fruits, les légumes et autres produits horticoles sur la base de certificats délivrés par les organes de réglementation du pays exportateur. Un certain nombre de pays en développement ont conclu de tels accords bilatéraux avec leurs principaux partenaires commerciaux, tant développés qu'en développement.

Il convient de distinguer ces accords à sens unique, en vertu desquels le pays importateur accepte de considérer comme équivalentes les procédures d'évaluation de la conformité du pays exportateur, des accords de reconnaissance mutuelle. Dans ces derniers, les parties conviennent de considérer comme équivalentes les méthodes d'essai et les procédures d'évaluation de la conformité de l'autre partie. Ces accords peuvent être négociés sur une base bilatérale ou plurilatérale.

La négociation d'un accord de reconnaissance mutuelle est longue et difficile, car les parties veulent s'assurer au moyen de visites et de consultations que les procédures d'essai et d'inspection des pays participants sont effectivement équivalentes et que les responsables de l'évaluation de la conformité ont les compétences techniques nécessaires.

La plupart des accords de reconnaissance mutuelle ont été négociés entre des pays développés. Ainsi, les États-Unis et l'Union européenne ont récemment achevé des négociations concernant deux accords de ce type. Le premier vise des produits industriels dans des domaines comme le matériel de télécommunication, la compatibilité électromagnétique, la sécurité électrique,

les embarcations de plaisance, les produits pharmaceutiques et leurs méthodes de fabrication et les équipements médicaux. Le second vise des produits agricoles comme la viande rouge, les produits laitiers, les oeufs, les produits de la mer et les aliments pour animaux de compagnie. En vertu de ces accords, les deux parties sont convenues de se fier aux certificats délivrés par le pays exportateur et de ne pas réinspecter les produits lors de l'importation. Ces accords devraient considérablement réduire les délais de livraison et permettre aux exportateurs d'économiser des milliards de dollars de redevances d'inspection dans le pays importateur.

Les accords de reconnaissance mutuelle facilitent le commerce entre les pays participants mais défavorisent les exportations des produits visés provenant d'autres pays. En effet, ces produits continuent d'être inspectés et assujettis aux autres prescriptions des pays parties aux accords. Si les accords débouchent sur la mise en place d'arrangements exclusifs concernant un petit nombre de pays, ils risquent d'entraver le développement du commerce multilatéral au lieu de le faciliter.

ANNEXE

Points d'information nationaux

ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

AFRIQUE DU SUD

Standards Information Centre
(Centre d'information sur les normes)
South African Bureau of Standards
(Bureau sud-africain de normalisation)
Private Bag X191
0001 Pretoria
Téléphone : +(27 12) 428 7911
Téléfax : +(27 12) 344 1568
Courrier électronique : info@sabs.co.za

ALLEMAGNE

Deutsches Informationszentrum für technische Regeln
(DITR)
(Centre allemand d'information sur les réglementations techniques)
Postfach 11 07, Burggrafenstr. 6
D-10787 Berlin
Téléphone : +(49 30) 26 01 26 00
Téléfax : +(49 30) 26 28 125

Le DITR est actuellement mis en place par le DIN (Institut allemand de normalisation), en collaboration avec le gouvernement fédéral. Cet organisme a pour fonction de centraliser toutes les questions concernant les règles techniques de l'Allemagne.

Le Centre fournit des renseignements sur toutes les règles techniques (y compris les normes, les règlements techniques et les systèmes de certification) en vigueur dans le pays, qu'elles émanent du gouvernement fédéral, des institutions locales, ou d'organismes non gouvernementaux. à l'heure actuelle, la banque de données informatisée du DITR contient des renseignements sur environ 36 000 règles techniques qui sont soit en vigueur, soit à l'état de projet.

ARGENTINE

Director Ing. Silvio Peist
Dirección Nacional de Comercio Interior
(Direction nationale du commerce intérieur)
Av. Julio A. Roca 651 – 4° piso, sector I
1322 Buenos Aires
Téléphone : +(54 11) 4349 40 39, +(54 11) 4349 40 51
Téléfax : +(54 11) 4349 40 38
Courrier électronique : speist@secind.mecon.ar

AUSTRALIE

The Director
WTO Enquiry Point
(Point d'information OMC)
WTO Industrials & Market Access Unit
(Unité OMC pour les produits industriels et l'accès aux

marchés)
Trade Negotiations and Organisations Division
(Division des organisations et des négociations commerciales)
Department of Foreign Affairs and Trade
(Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur)
Canberra
A.C.T. 2600
Téléphone : +(61 2) 6261 24 00
Téléfax : +(61 2) 6261 35 14
Courrier électronique : TBT.Enquiry@DFAT.gov.au

AUTRICHE

a) Pour les règlements techniques :
Bundesministerium für wirtschaftliche Angelegenheiten
(Ministère fédéral des affaires économiques)
Abteilung II/11 (Département II/11)
Stubenring 1
A-1011 Vienne
Téléphone : +(43 1) 711 00/poste 5452
Téléfax : +(43 1) 715 96 51/718 05 08
Télex : (047) 111780 regeb a, (047) 111145 regeb a
Courrier électronique/X400 : X 400 G = Gabriela;
S = Habermayer; O = BMWA; A = ADA; C = AT
Courrier électronique/Internet : Gabriela.Habermayer@
bmwa.bmwa.ada.at

b) Pour les normes non gouvernementales :
Österreichisches Normungsinstitut - ON
(Institut autrichien de normalisation)
Heinestrasse 38
P.O.B. 130
A-1021 Vienne
Téléphone : +(43 1) 213 00/poste 613
Téléfax : +(43 1) 213 00 650
Télex : (047) 115 960 norm a
Courrier électronique/Internet : IRO@TBXA.telecom.at
Courrier électronique/Geonet : TBXA:IRO

BAHREÏN

Directorate of Standards and Metrology
(Direction de la normalisation et de la métrologie)
Ministry of Commerce
(Ministère du commerce)
P.O. Box 5479
Manama

BARBADE

Barbados National Standards Institution
(Institut national de normalisation de la Barbade)
"Flodden"

Culloden Road
St Michael
Téléphone : +(246) 426 38 70
Téléfax : +(246) 436 14 95

BELGIQUE

CIBELNOR
Centre d'information belge sur les normes et les règlements techniques
Secrétariat : Institut belge de normalisation (IBN)
Avenue de la Brabançonne 29
B-1000 Bruxelles
Téléphone : +(32 2) 738 01 11
Téléfax : +(32 2) 733 42 64
Télex : 23877 BENOR B

BELIZE

The Financial Secretary
(Secrétaire aux finances)
Ministry of Finance
(Ministère des finances)
Belmopan

BÉNIN

Ministère du commerce et du tourisme
P.O.B. 2037
Cotonou
Téléphone : +(229) 31 52 67, +(229) 31 54 02
Téléfax : +(229) 31 52 58

BOLIVIE

a) *Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité :*
Viceministerio de Industria y Comercio Interno
(Vice-Ministre de l'industrie et du commerce intérieur)
Av. Camacho 1488
Casilla No. 4430
La Paz
Téléphone : +(591 2) 37 20 46
Téléfax : +(591 2) 31 72 62

b) Normes techniques :

Instituto Boliviano de Normalización y Calidad
(IBNORCA)
(Institut bolivien de la normalisation et de la qualité)
Av. Camacho 1488
Casilla No. 5034
La Paz
Téléphone : +(591 2) 31 72 62, +(591 2) 31 01 85
Téléfax : +(591 2) 31 72 62

BOTSWANA

Botswana Bureau of Standards
(Office des normes du Botswana)
Private Bag BO 48
Gaborone
Téléphone : +(267) 351 420
Téléfax : +(267) 308 194
Courrier électronique : bobs.standard@info.bw

BRÉSIL

Centro de Informação e Difusão Tecnológica (CIDIT)
(Centre d'information et de diffusion de la technologie)
Instituto Nacional de Metrologia, Normalização e Qualidade Industrial - INMETRO
(Institut national de la métrologie, de la normalisation et de la qualité industrielle)
Rua Santa Alexandrina, 416 - Rio Comprido
20261-232 Rio de Janeiro (RJ)

Téléphone : +(55 21) 293 06 16
Téléfax : +(55 21) 502 04 15
Courrier électronique : asbtcponto@inmetro.gov.br

BULGARIE

Committee for Standardization and Metrology
(Comité de la normalisation et de la métrologie)
21, 6th September Street
1000 Sofia
Téléphone : +(359 2) 803 513
Téléfax : +(359 2) 801 402
Télex : 22 570 dks bg
Personne à contacter : Violetta Veleva

CANADA

Service d'information sur les normes
Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor, bureau 1200
Ottawa
Ontario K1P 6N7
Téléphone : +(1 613) 238 32 22
Téléfax : +(1 613) 995 45 64
Courrier électronique : info@scc.ca

CHILI

Dirección de Relaciones Económicas Internacionales
(Direction des relations économiques internationales)
Ministerio de Relaciones Exteriores
(Ministère des relations extérieures)
Alameda Bernardo O'Higgins 1315, 2° piso
Santiago
Téléphone : +(56 2) 696 00 43
Téléfax : +(56 2) 696 06 39
Télex : 240836 PROCH CL, 340120 PROCH CK

CHYPRE

Permanent Secretary
Ministry of Commerce, Industry and Tourism
(Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme)
CY 1421 Nicosie
Téléphone : +(357 2) 30 80 41, +(357 2) 30 80 46-49
Téléfax : +(357 2) 37 51 20
Télex : 22 83 Mincomind CY

COLOMBIE

Ministerio de Desarrollo Económico
(Ministère du développement économique)
División de Normalización y Calidad
(Division de la normalisation et de la qualité)
Carrera 13 No. 28-01. Piso 8
Santafé de Bogotá
Téléphone : +(57 1) 338 06 41
Téléfax : +(57 1) 245 72 56

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Point d'information OTC-CE
(EC TBT Enquiry Point)
DG III – B/4
Rue de la Science 15 – 1/61
1049 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +(32 2) 295 57 38, +(32 2) 295 87 49
Téléfax : +(32 2) 299 57 25, +(32 2) 296 08 51
Courrier électronique : sabine.lecrenier@dg3.cec.be
Il n'y aura plus de point d'information séparé pour les produits agricoles.

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

a) *Produits industriels :*
Korean National Institute of Technology and Quality

(KNITQ)
 (Institut national coréen de la technologie et de la qualité)
 International Cooperation and Metrology Division
 (Division de la coopération internationale et de la métrologie)
 2 Choongang-dong, Kwachon
 Kyunggi-do, 427-010
 Téléphone : + (822 2) 507 43 69
 Téléfax : + (822 2) 503 79 77
 Courrier électronique : int_coop@mail.nitq.go.kr

b) Produits agricoles :

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF)
 (Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche)
 Bilateral Cooperation Division
 (Division de la coopération bilatérale)
 1, Choongang-dong, Kwachon
 Kyunggi-do 427-760
 Téléphone : + (82 2) 503 72 94
 Téléfax : + (82 2) 507 20 95
 Courrier électronique : bcd@maf.go.kr

c) Produits de la pêche :

Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
 (Ministère des affaires maritimes et de la pêche)
 Trade Promotion Division
 (Division de la promotion des échanges commerciaux)
 826-14 Yoksam-dong, Kangnam-gu
 Séoul, 135-080
 Téléphone : + (82 2) 567 27 29
 Téléfax : + (82 2) 556 78 17

d) Produits pour la santé et l'hygiène et produits cosmétiques :

Ministry of Health and Welfare (MOHW)
 (Ministère de la santé et de la protection sociale)
 International Cooperation Division
 (Division de la coopération internationale)
 2, Choongang-dong, Kwachon
 Kyunggi-do 427-760
 Téléphone : + (82 2) 503 75 24
 Téléfax : + (82 2) 504 64 18
 Courrier électronique : invuioul@chollian.net

COSTA RICA

Dirección General de Normas y Unidades de Medida
 (Direction générale des normes et des unités de mesure)
 Ministerio de Economía, Industria y Comercio
 (Ministère de l'économie, de l'industrie et du commerce)
 Apartado Postal 1736-2050
 San Pedro de Montes de Oca
 Téléphone : + (506) 283 51 33
 Téléfax : + (506) 283 51 33

CUBA

Oficina Nacional de Normalización
 (Office national de normalisation)
 Director de Relaciones Internacionales
 Calle E No. 261 (entre 11 et 13 heures)
 La Havane
 Téléphone : + (53 7) 30 00 22, + (53 7) 30 08 25/35
 Téléfax : + (53 7) 33 80 48
 Télex : + (53 7) 51 22 45
 Personne à contacter : M. Javier Acosta Alemany

DANEMARK

Dansk Standard
 (Association danoise de normalisation)
 Kollegievej 6
 DK-2920 Charlottenland

Téléphone : + (45) 39 96 61 01
 Téléfax : + (45) 39 96 61 02
 Courrier électronique : Dansk.Standard@ds.dk

ÉGYPTE

Egyptian Organization for Standardization
 (Organisation égyptienne de normalisation)
 2 Latin America Street
 Garden City
 Le Caire
 Téléphone : + (20 2) 354 07 71, + (20 2) 354 97 20
 Téléfax : + (20 2) 355 78 41
 Télex : 93296 EOS UN
 Courrier électronique : moi@idso.gov.eg

EL SALVADOR

Ministerio de Economía
 (Ministère de l'économie)
 Dirección de Política Comercial
 (Direction de la politique commerciale)
 División de Normas Técnicas
 (Division des normes techniques)
 Centro de Gobierno, Plan Maestro Edificio c-2
 Alameda Juan Pablo II y Calle Guadalupe
 San Salvador
 Téléphone : + (503) 281 11 22, + (503) 281 11 55
 Téléfax : + (503) 221 47 71

ÉQUATEUR

Ingeniero Felipe Urresta
 Director General del Instituto Ecuatoriano de
 Normalización, INEN
 (Directeur général de l'Institut équatorien de normalisation)
 Baquerizo Moreno E8-29 (454) y Almagro
 Quito
 Casilla Postal : 17-01-3999
 Téléphone : + (593 2) 501 885 (to 891)
 Téléfax : + (593 2) 567 815, + (593 2) 222 223
 Courrier électronique : inen1@inen.gov.ec
 Internet : http://www.ecua.net.ec/inen/

ESPAGNE

a) Ministerio de Comercio y Turismo :
 (Ministère du commerce et du tourisme)
 Dirección General de Comercio Exterior
 (Direction générale du commerce extérieur)
 Subdirección General de Control,
 Inspección y Normalización del Comercio Exterior
 (Sous-Direction générale du contrôle, de l'inspection et de
 la normalisation du commerce extérieur)
 Paseo de la Castellana, 162, 6a planta
 28046 Madrid
 Téléphone : + (34 1) 349 37 70
 + (34 1) 349 37 64, + (34 1) 349 37 54
 Téléfax : + (34 1) 349 37 40, + (34 1) 349 37 77

b) Normes nationales espagnoles :

Asociación Española de Normalización y de Certificación
 (AENOR)
 (Association espagnole de normalisation et de certification)
 Calle Fernández de la Hoz, 52
 28010 Madrid
 Téléphone : + (34 1) 310 48 51
 Téléfax : + (34 1) 310 49 76

ÉTATS-UNIS

National Center for Standards and Certification
 Information
 (Centre national d'information sur les normes et la
 certification)

National Institute of Standards and Technology
(Institut national des normes et de la technologie)
Bldg. 820, Room 164
Gaithersburg, MD 20899
Téléphone : +(1 301) 975 40 40
Téléfax : +(1 301) 926 15 59
Courrier électronique : ncsai@nist.gov

Le point d'information des États-Unis, à l'Institut national des normes et de la technologie, garde une collection des normes, spécifications, méthodes d'essai, codes et pratiques recommandées. Cette documentation de référence comprend les réglementations des institutions du gouvernement des États-Unis et les normes des organisations privées à activité normative des États-Unis et des organismes nationaux étrangers et internationaux de normalisation. Le point d'information répond à toutes les demandes de renseignements concernant les règlements, normes, et procédures d'évaluation de la conformité émanant du gouvernement fédéral, d'institutions des États et d'organismes privés.

FIDJI

Department of Fair Trading and Consumer Affairs
(Département des pratiques commerciales loyales et de la consommation)
Ministry of Commerce, Industry and Public Enterprises
(Ministère du commerce, de l'industrie et des entreprises publiques)
P.O. Box 2112
Suva
Téléphone : +(679) 305 411
Téléfax : +(679) 302 617

FINLANDE

Suomen Standardisoimisliitto (SFS)
(Association finlandaise de normalisation)
P.O. Box 116
FIN-00241 Helsinki
Téléphone : +(358 0) 149 93 31
Téléfax : +(358 0) 146 49 14

FRANCE

Centre d'information sur les normes et règlements techniques (CINORTECH)
Association française de normalisation (AFNOR)
Tour Europe Cedex 07
F-92049 Paris La Défense
Téléphone : +(33 1) 42 91 56 69
Téléfax : +(33 1) 42 91 56 56
Télex : 611974 AFNOR F
(adresser à l'attention du CINORTECH)
Personne à contacter : Mme Martine Vaquier
La mise en œuvre du Centre est réalisée. Il est possible d'obtenir auprès du CINORTECH tous les renseignements sur les normes élaborées par l'AFNOR ainsi que sur les règlements techniques et systèmes de certification.

GHANA

The Director
Ghana Standards Board
(Bureau ghanéen de normalisation)
P.O. Box 245
Accra
Téléphone : +(233 21) 776 171
Téléfax : +(233 21) 776 092

GRÈCE

Hellenic Organization for Standardization (ELOT)
(Organisation hellénique de normalisation)
Information Center

(Centre d'information)
313, rue Acharnon
GR 11145 Athènes
Téléphone : +(30 1) 201 98 90
Téléfax : +(30 1) 202 07 76
Télex : 21 96.21 ELOT GR
Courrier électronique : eem@elot.gr

HONDURAS

a) Point d'information pour toutes les notifications :
Secretaría de Industria y Comercio
(Secrétariat à l'industrie et au commerce)
Dirección General de Integración Económica y Política comercial
(Direction générale de l'intégration économique et de la politique commerciale)
Edificio Larach, Piso No. 10
Tegucigalpa
Téléphone : +(504) 222 60 55, +(504) 222 18 19
Téléfax : +(504) 238 13 36

b) Règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité :

Secretaría de Industria y Comercio
(Secrétariat à l'industrie et au commerce)
Dirección General de Protección al Consumidor
(Direction générale de la protection des consommateurs)
Departamento de Normalización y Metrología
(Département de la normalisation et de la métrologie)
Edificio Larach y Cia Piso n° 8
Tegucigalpa
Téléphone : +(504) 222 70 48
Téléfax : +(504) 238 13 38
Courrier électronique : rosorio@sieca.org.gt

c) Produits pharmaceutiques :

Secretaría de Salud
(Secrétariat à la santé)
Departamento de Farmacia
(Département de la pharmacie)
Edificio Vigil 3era planta
Tegucigalpa
Téléphone : +(504) 238 62 88
Téléfax : +(504) 237 53 43

d) Produits alimentaires :

Secretaría de Salud
(Secrétariat à la santé)
Departamento Control de Alimentos
(Département du contrôle des produits alimentaires)
Paseo Monumento a la Paz, Edificio CEESCO
1er piso Barrio Morazán
Téléphone : +(504) 232 11 39
Téléfax : +(504) 232 27 13

HONG KONG, CHINE

Industry Department
(Département de l'industrie)
36th Floor, Immigration Tower
7 Gloucester Road, Wan Chai
Hong Kong
Téléphone : +(852 28) 29 48 24
(Sous-Directeur général de la Division des services de la qualité)
Téléfax : +(852 28) 24 13 02
Télex : 50151 INDHK HX
Courrier électronique : psib@id.gcn.gov.hk

HONGRIE

Magyar Szabványügyi Testület

(Office hongrois de normalisation)
25 Ulloi ut
H-1091 Budapest
Téléphone : +(36 1) 218 30 11
Téléfax : +(36 1) 218 51 25

INDE

Bureau of Indian Standards
(Institut indien de normalisation)
Manak Bhavan
Bahadur Shah Zafar Marg 9
New Delhi 110 002
Téléphone : +(91 11) 323 09 10
Téléfax : +(91 11) 323 40 62
Télex : (031)-65870 - Référence réponse "BIS/IN"

INDONÉSIE

Badan Standardisasi Nasional (BSN)
(Office national de normalisation)
Sasana Widya Sarwono Lt 5
Jalan Gatot Subroto No. 10
Djakarta 12710
Téléphone : +(62 21) 520 65 74, +(62 21) 522 16 86
Téléfax : +(62 21) 520 65 74
Courrier électronique : pusan@rad.net.id

IRLANDE

a) Règlements techniques et systèmes de certification :
EU/WTO Division
(Division UE/OMC)
Department of Tourism and Trade
(Département du tourisme et du commerce)
Kildare Street
Dublin 2
Téléphone : +(353 1) 662 14 44
Téléfax : +(353 1) 676 61 54

b) Normes :

Standards Development
(Élaboration des normes)
National Standards Authority of Ireland
(Direction nationale de la normalisation)
Glasnevin
Dublin 9
Téléphone : +(353 1) 807 38 00
Téléfax : +(353 1) 807 38 38
Télex : 45301

ISLANDE

Ministry for Foreign Affairs and External Trade
(Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur)
External Trade Department
(Département du commerce extérieur)
Raudararstig 25
150 Reykjavík
Téléphone : +(354) 560 99 30
Téléfax : +(354) 562 48 78
Personne à contacter : M. Sverrir Júlíusson

ISRAËL

The Standards Institution of Israel
(Institut israélien de normalisation)
42, Chaim Levanon St.
Tel-Aviv 69977
Téléphone : +(972 3) 646 51 54
Téléfax : +(972 3) 641 96 83 (Directeur général)
+(972 3) 641 27 62 (Centre d'information,
Point d'information OMC)

ITALIE*a) Notifications à l'OMC :*

MICA DGPI
Ministero Industria, Commercio e Artigianato
(Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
Direction générale de la production industrielle)
Divisione XIX
(Division XIX)
Via Molise 19
I-00187 Rome
Téléphone : +(39 6) 470 526 69
Téléfax : +(39 6) 478 877 48
Courrier électronique : Min.Ind.Isp.Tecnico@agora.stm.it

b) Règlements techniques :

Consiglio Nazionale delle Ricerche (CNR)
(Conseil national de la recherche)
Ufficio trasferimento, innovazioni, brevetti, normativa
tecnica (Stibnot)
(Office du transfert, de l'innovation, des brevets et des
normes techniques)
Via Tiburtina 770
I-00159 Rome
Téléphone : +(39 6) 40 758 26
Téléfax : +(39 6) 49 932 440
Courrier électronique : Utinob@IRMRETI.CED.RM.CNR.IT

c) Normes, sauf celles concernant l'électricité et l'électronique, pour lesquelles il faut s'adresser au CEI :

Ente Nazionale Italiano di Unificazione (UNI)
(Institut italien de normalisation)
Via Battistotti Sassi 11-b
I-20153 Milan
Téléphone : +(39 2) 70 02 41
Téléfax : +(39 2) 70 10 61 06
Courrier électronique : Presidenza@UNI.UNICEI.IT

d) Normes concernant l'électronique :

Comitato Elettrotecnico Italiano (CEI)
(Comité électrotechnique italien)
Viale Monza 259
I-20126 Milan
Téléphone : +(39 2) 25 77 31
Téléfax : +(39 2) 25 77 32 01
Courrier électronique : Camagni@CEIUNI.IT

JAMAÏQUE

Jamaica Bureau of Standards
(Office jamaïcain de normalisation)
6 Winchester Road
P.O. Box 113
Kingston 10
Téléphone : +(1 809) 926 3140-6,
+(1 809) 968 2063-71
Téléfax : +(1 809) 929 47 36
Télex : 2291 STANBUR JA
Cet organisme gouvernemental est responsable de
l'élaboration et de l'application des normes; ses activités
couvrent les domaines suivants :
- essais en laboratoire;
- certification de conformité des produits et certification de
systèmes;
- données techniques;
- formation;
- évaluation du rendement énergétique;
- métrologie;
- certification de conformité à ISO 9000; et
- accréditation de laboratoires.

JAPON*a) Service d'information sur les normes :*

Le Service d'information sur les normes créé dans le cadre de la MOFA répond principalement aux demandes de renseignements concernant les produits pharmaceutiques, les appareils médicaux, les denrées alimentaires, les additifs alimentaires, les télécommunications, les véhicules à moteurs, les bateaux, les avions et les chemins de fer.

First International Organization Division
(Première division des organisations internationales)
Economic Affairs Bureau
(Direction des affaires économiques)
Ministry of Foreign Affairs
(Ministère des affaires étrangères)
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Téléphone : +(81 3) 35 80 33 11
Téléfax : +(81 3) 35 03 31 36
Télex : C. J22350 A. GAIMU A-B J22350

b) Service d'information sur les normes :

Le Service d'information sur les normes créé dans le cadre de la JETRO répond principalement aux demandes de renseignements concernant le matériel électrique, les appareils à gaz, les appareils de mesure, les produits alimentaires, les additifs alimentaires, etc. Les demandes de renseignements concernant les normes JIS applicables aux appareils médicaux, aux véhicules automobiles, aux navires, aux aéronefs et au matériel ferroviaire sont traitées par la JETRO.

Information Service Department
(Département des services d'information)
Japan External Trade Organization (JETRO)
(Organisation japonaise du commerce extérieur)
2-2-5 Toranomon, Minato-ku
Tokyo
Téléphone : +(81 3) 35 82 62 70
Téléfax : +(81 3) 35 89 41 79
Télex : C. J24378 A. JETRO A-B J24378

En rapport avec les services de ces deux organismes, il a été créé au Ministère des affaires étrangères (MOFA) un Bureau de l'accord sur les normes. Les demandes de renseignements peuvent être rédigées dans une langue de travail de l'OMC.

KENYA

The Managing Director
Kenya Bureau of Standards (Office kényen des normes)
P.O. Box 54974
Nairobi
Téléphone : +(254 2) 50 22 10-9
Téléfax : +(254 2) 50 32 93
Télex : 252 52 "VIWANGO"
Courrier électronique : KEBS@ARGO GN.APC.ORG

LETTONIE

World Trade Organization Information Division
(Division de l'information OMC)
Ministry of Economy
(Ministère de l'économie)
55 Brivibas Street
Riga LV-1519
Téléphone : +(371) 701 31 97, +(371) 701 32 36
Téléfax : +(371) 728 08 82

LIECHTENSTEIN

Office for Foreign Affairs

(Bureau des affaires étrangères)
Heiligkreuz 14
9490 Vaduz

LUXEMBOURG

Inspection du travail et des mines (ITM)
Rue Zithe 26
B.P. 27
L-2010 Luxembourg
Téléphone : +(352) 478 61 50
Téléfax : +(352) 491 447

MACAO

Macau Government Economic Services
(Services économiques du gouvernement de Macao)
1-3 Rua do Dr. Pedro José Lobo
Edifício "Luso Internacional"
25th floor
Macao
Téléfax : +(853) 59 03 10

MALAISIE

Standard and Industrial Research Institute of Malaysia
(SIRIM)
(Institut de normalisation et de recherche industrielle de Malaisie)
Persiaran Dato' Menteri
Section 2,
P.O. Box 7035
40911 Shah Alam
Selangor Darul Ehsan
Téléphone : +(60 3) 559 26 01, +(60 3) 559 16 30
Téléfax : +(60 3) 550 80 95
Télex : SIRIM MA 38672

MALAWI

Malawi Bureau of Standards
P.O. Box 946
Blantyre
Téléphone : +(265) 670 488
Téléfax : +(265) 670 756
Télex : 44325 "MSD" MI

MALI

Direction nationale des industries
Rue Famalo Coulibaly
B.P. 278
Bamako
Téléphone : +(223) 22 57 56, +(223) 22 06 63
Téléfax : +(223) 22 61 37

MALTE

Malta Standards Authority (MSA)
(Direction nationale de la normalisation)
Department of Industry
(Ministère de l'industrie)
Kukkanja Street,
St. Venera CMR02
Téléphone : +(356) 446 250
Téléfax : +(356) 446 257

MAROC

Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
Direction de la normalisation et de la promotion de la qualité
Service de la normalisation industrielle marocaine (SNIMA)
Quartier administratif-Rabat-Chellah
Téléphone : +(212) 776 63 17, +(212) 776 66 98
Téléfax : +(212) 776 62 96

MAURICE

Mauritius Standards Bureau
(Bureau mauricien des normes)
Moka
Téléphone : +(230) 433 36 48
Téléfax : +(230) 433 50 51, +(230) 433 51 50

MEXIQUE

Lic. Carmen Quintanilla Madero
Dirección General de Normas
(Direction générale des normes)
Av. Puente de Tecamachalco No. 6, 3° piso
Col. Lomas de Tecamachalco
C.P. 53950
Naucalpan, Mexico
Téléphone : +(52 5) 729 94 80
Téléfax : +(52 5) 729 94 84
Courrier électronique : cidgn@secofi.gob.mx
cqm@secofi.gob.mx

MONGOLIE

Mongolian National Centre for Standardization and Metrology
(Centre national mongol de normalisation et de métrologie)
Peace Street 46 A
Ulaanbaatar 51
Mongolie
Téléphone : +(976 1) 358 349
Téléfax : +(976 1) 358 032

MOZAMBIQUE

Instituto Nacional de Normalização e Qualidade
(Institut national de la normalisation et de la qualité)
Av. 25 de Setembro, 1179 2° andar
Maputo
P.O. Box 2983 Maputo
Téléphone +(258 1) 42 14 09
+(258 1) 42 14 98
Téléfax : +(258 1) 42 45 85
Télex : 6-933 INNOQ MO

MYANMAR

Director General
Directorate of Trade (Direction du commerce)
Ministry of Commerce (Ministère du commerce)
228-240 Strand Road
Yangon
Téléphone : +(95 1) 286 442, +(95 1) 283 235
Téléfax : +(95 1) 289 578

NAMIBIE

Namibia Standards Information and Quality Office (NSIQO)
(Office namibien d'information sur les normes et de la qualité des normes)
Private Bag 13340
Windhoek
Téléphone : +(264) 61 283 7111
Téléfax : +(264) 61 220 227

NIGER

Ministère du commerce et de l'industrie
B.P. 480
Niamey
Téléphone : +(227) 72 34 67, +(227) 73 29 74
Téléfax : +(227) 73 21 50

NIGÉRIA

The Director-General
Standards Organization of Nigeria

(Organisation nigériane de normalisation)
Federal Secretariat
9th floor, Phase 1
Ikoyi, Lagos
Téléphone : +(234 1) 68 26 15
Téléfax : +(234 1) 68 18 20

NORVÈGE

Norges Standardiseringsforbund
(Association norvégienne de normalisation)
P.O. Box 7020 Homansbyen
(Hegdehaugsveien 31)
N-0306 Oslo 3
Téléphone : +(47) 22 04 92 00
Téléfax : +(47) 22 04 92 11
Télex : 19050 nsf n

NOUVELLE-ZÉLANDE

Standards New Zealand (Normalisation néo-zélandaise)
Standards House
155 The Terrace
Private Bag 2439
Wellington
Téléphone : +(64 4) 498 59 90
Téléfax : +(64 4) 498 59 9

OUGANDA

Uganda National Bureau of Standards (UNBS)
(Office ougandais de normalisation)
Plot M 217, Nakawa Industrial Area
P.O. Box 6329
Kampala
Téléphone : +(256 41) 22 23 69, +(256 41) 22 23 67

PAKISTAN

*a) Normalisation et certification qui relèvent du Pakistan
Standards Institution (Institut pakistanais de normalisation) :*
Pakistan Standards Institution
(Institut pakistanais de normalisation)
39 Garden Road
Saddar
Karachi 74400
Téléphone : +(92 21) 77 29 527
Téléfax : +(92 21) 77 28 124

b) Règlements techniques concernant l'innocuité des aliments et la santé publique :

Ministry of Health, Social Welfare and Population Planning
(Ministère de la santé, de l'action sociale et de la planification démographique)
Government of Pakistan
Secretariat Block "C"
Islamabad
Téléphone : +(92 51) 820 930
Téléfax : +(92 51) 829 703

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Director General
National Institute of Standards and Industrial Technology (NISIT)
(Institut national de normalisation et de technologie industrielle)
P.O. Box 3042
BOROKO
National Capital District
Port Moresby
Téléphone : +(675) 323 18 52
Téléfax : +(675) 325 87

PAYS-BAS

a) *Point d'information prévu à l'article 10, paragraphe 1.1 :*
 Ministry of Finance
 (Ministère des finances)
 Central Licensing Office for Imports and Exports
 (Office central des licences d'importation et d'exportation)
 Tax and Customs Administration
 (Administration fiscale et services douaniers)
 Section EEC/WTO - Notifications
 (Section CEE/OMC - Notifications)
 P.O. Box 30003
 NL - 9700 RD Groningue
 Téléphone : +(31 50) 52 39 178, +(31 50) 52 39 275
 Téléfax : +(31 50) 52 39 219
 Courrier électronique/X.400 : C = NL; A = 400NET;
 P = CDIUS = NOTIF; OUI = CDUI
 Courrier électronique : cdiuor@noord.bart.nl

Le CDIU est responsable de la mise en oeuvre des réglementations dans le domaine du commerce international ainsi que des tâches d'information sur les réglementations techniques, y compris leur notification.

b) *Point d'information prévu à l'article 10, paragraphe 1.2 :*
 Nederlands Normalisatie Instituut (NNI)
 (Institut néerlandais de normalisation)
 P.O. Box 5059
 NL - 2600 GB Delft
 Téléphone : +(31 15) 69 02 55
 Téléfax : +(31 15) 69 01 30

c) *Point d'information prévu à l'article 10, paragraphe 1.3 :*
 Raad voor Accreditatie
 (Conseil de l'accréditation)
 P.O. Box 2768
 NL - 3500 GT Utrecht
 Téléphone : +(31 34) 28 94 500
 Téléfax : +(31 34) 23 94 539

PÉROU

Comisión de Reglamentos Técnicos y Comerciales
 (Commission des règlements techniques et commerciaux)
 Instituto de Defensa de la Competencia y de la Propiedad
 Intelectual
 (Institut de protection de la concurrence et de la propriété
 intellectuelle)
 Calle La Prosa, 138
 Lima 41
 Téléphone : +(51 1) 224 07 88
 Téléfax : +(51 1) 224 03 48, +(51 1) 224 03 47
 Courrier électronique : cnmamel@indecopi.gob.pe

PHILIPPINES

Bureau of Product Standards
 (Office de normalisation des produits)
 Department of Trade and Industry
 (Ministère du commerce et de l'industrie)
 3/F Trade and Industry Bldg.
 361 Sen. Gil J. Puyat Avenue
 Metro Manila, Makati City 1200
 Téléphone : +(63 2) 890 49 65
 Téléfax : +(63 2) 890 49 26, +(63 2) 890 51 30
 Courrier électronique : dtibpsrp@mnl.sequel.net
 Adresse postale : P.O. Box 3228 MCPO

POLOGNE

Polski Komitet Normalizacyjny (PKN)
 (Comité polonais de normalisation)
 WTO-TBT National Enquiry Point
 (Point d'information national OTC-OMC)

P.O. Box 411
 ul. Elektoralna 2
 PL-00-950 Varsovie
 Téléphone : +(48 22) 620 02 41 poste 651
 +(48 22) 624 71 22
 Téléfax : +(48 22) 624 71 22
 Courrier électronique : polknor@atos.warman.com.pl
 Personne à contacter : M. Marek Zarnoch

PORTUGAL

Instituto Português da Qualidade
 (Institut portugais de la qualité)
 Rua C à Avenida dos Três Vales
 P-2825 Monte da Caparica
 Téléphone : +(351 1) 294 81 00
 Téléfax : +(351 1) 294 82 23, +(351 1) 294 81 01
 +(351 1) 294 82 22

Courrier électronique/ X400 : C = PT; A = MAILPAC;
 P = GTW-MS; O = IPQ.OU; 1 = IPQM; S = PINCDPCP
 Internet : PINCDPCP@IPQM.IPQ.GTW-MS.MAILPAC.PT

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE*a) Produits agricoles :*

Secretaría de Estado de Agricultura
 (Ministère de l'agriculture)
 Km. 6 ½ Autopista Duarte
 Urbanización Los Jardines del Norte
 Saint-Domingue, D.N.
 Téléphone : +(1 809) 547 38 88
 Téléfax : +(1 809) 227 12 68
 Personne à contacter : M. Luis Toral C., (Secretario de
 Estado de Agricultura)

b) Produits industriels :

Dirección General de Normas y Sistemas (DIGENOR)
 (Direction générale des normes et des systèmes)
 Secretaría de Estado de Industria y Comercio
 (Ministère de l'industrie et du commerce)
 Edif. de Oficinas Gubernamentales Juan Pablo Duarte, piso 11
 Ave. México, esq. Leopoldo Navarro,
 Saint-Domingue, D.N.
 Téléphone : +(1 809) 686 22 05
 Téléfax : +(1 809) 688 38 43
 Personne à contacter : M. Luis Mejía

c) Produits pharmaceutiques et additifs alimentaires :

Secretaría de Estado de Salud Pública y Asistencia Social
 (SESPAS)
 (Ministère de la santé publique et de l'aide sociale)
 Av. San Cristóbal, Esq. Tiradentes
 Saint-Domingue, D.N.
 Téléphone : +(1 898) 541 84 03, +(1 898) 541 31 21
 Téléfax : +(1 809) 547 28 43
 Personne à contacter : M. Victoriano García Santos
 (Secretario de Estado de Salud Pública y Asistencia Social)

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Slovenský ústav technickej normalizácie
 (Institut slovaque de normalisation)
 WTO Enquiry Point (Point d'information OMC)
 Karloveská cesta 63
 842 45 Bratislava
Adresse pour le public :
 Stefanovicova 3
 814 39 Bratislava
 Téléphone : +(421 7) 397 886
 Téléfax : +(421 7) 397 886

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Czech Office for Standards, Metrology and Testing

(COSMT)

(Direction de la normalisation, de la métrologie et des essais de la République tchèque)

WTO Enquiry Point (Point d'information OMC)

Biskupský dvůr 5

110 02 Prague 1

Téléphone : + (42 2) 218 02 170

Téléfax : + (42 2) 232 45 64

Personne à contacter : Mme Klara Dvorackova

ROUMANIE

Institut roumain de normalisation

13, rue Jean Louis Calderon

Secteur 2

Bucarest

Téléphone : + (40 1) 211 32 96

Téléfax : + (40 1) 210 08 33

Télex : (065) 11 312 ins r

ROYAUME-UNI

a) Point d'information prévu à l'article 10.1 :

WTO Section (Section OMC)

Department of Trade and Industry

(Département du commerce et de l'industrie)

Room 360, Kingsgate House

66-74 Victoria Street

Londres SW1E 6SW

Téléphone : + (44 171) 2 15 45 11

Téléfax : + (44 171) 2 15 45 12

b) Point d'information prévu à l'article 10.3 :

BSI Information Centre (Centre d'information du BSI)

389 Chiswick High Road

Londres W4 4 AL

Téléphone : + (44 181) 996 71 11

Téléfax : + (44 181) 996 70 48

SAINTE-LUCIE

St. Lucia Bureau of Standards

(Bureau de la normalisation de Sainte-Lucie)

Government Buildings

Block B, 4th Floor

John Compton Highway

Castries

Téléphone : + (1 758) 453 00 49

Téléfax : + (1 758) 453 73 47

SINGAPOUR

a) Normalisation et certification qui relèvent du Singapore Productivity and Standards Board (Office singapourien de productivité et de normalisation) :

Singapore Productivity and Standards Board

(Office de la productivité et des normes de Singapour)

1 Science Park Drive, PSB Building

Singapour 118221

Téléphone : + (65) 778 77 77

Téléfax : + (65) 776 12 80

b) Règlements techniques concernant les appareils et accessoires électriques spécifiques :

Public Utilities Board

(Office des services publics de distribution)

111 Somerset Road

15-01

Singapour 238164

Téléphone : + (65) 235 88 88

Téléfax : + (65) 731 30 20

c) Règlements techniques concernant les produits alimentaires transformés :

Food Control Department

(Département du contrôle des produits alimentaires)

Ministry of the Environment

(Ministère de l'environnement)

Environment Building

40 Scotts Road

Singapour 228231

Téléphone : + (65) 732 90 15

Téléfax : + (65) 731 98 44

d) Règlements techniques concernant le poisson, la viande, les fruits et les légumes :

Primary Production Department

(Département des productions primaires)

National Development Building

5 Maxwell Road

Singapour 169110

Téléphone : + (65) 222 12 11

Téléfax : + (65) 220 60 68

Télex : RS 28851 PPD

SLOVÉNIE

Standards and Metrology Institute of the Republic of Slovenia (SMIS)

(Institut de normalisation et de métrologie de la République de Slovénie)

WTO-TBT Enquiry Point

(Point d'information OTC-OMC)

Kotnikova 6

SI-1000 Ljubljana

Téléphone : + (386 61) 178 3041

Téléfax : + (386 61) 178 3196

Courrier électronique : smis@usm.mzt.si

SRI LANKA

Director of Commerce

Department of Commerce (Département du commerce)

"Rakshana Mandiraya"

21 Vauxhall Street

Colombo 2

Téléphone : + (94 1) 29 733, + (94 1) 43 61 14

Téléfax : + (94 1) 43 02 33

Télex : 21908 COMMERCE

SUÈDE

a) Point d'information prévu à l'article 10.1 :

Kommerskollegium

(Direction nationale du commerce)

WTO-TBT Enquiry Point

(Point d'information OTC-OMC)

Box 6803

S-113 86 Stockholm

Téléphone : + (46 8) 690 48 00

Téléfax : + (46 8) 690 48 40

b) Point d'information prévu à l'article 10.2 :

SIS Service AB

WTO-TBT Enquiry Point

(Point d'information OTC-OMC)

Box 6455

S-103 82 Stockholm

Téléphone : + (46 8) 610 30 00

Téléfax : + (46 8) 307 757

SUISSE

Association suisse de normalisation (SNV)

Mühlebachstrasse 54

CH-8008 Zurich

Téléphone : + (41 1) 254 54 54

Téléfax : + (41 1) 254 54 74

Courrier électronique : switec@snv.ch
La SNV a été instituée par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures comme point d'information.

SWAZILAND

Quality Assurance Unit
(Section d'assurance de la qualité)
Ministry of Enterprise and Employment
(Ministère de l'entreprise et de l'emploi)
P.O. Box 451
Mbabane
Téléphone : +(268) 432 01
Téléfax : +(268) 447 11

TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE

The Principal Secretary
Ministry of Industries and Trade
(Ministère de l'industrie et du commerce)
P.O. Box 9503
Dar es Salaam
Téléphone : +(255 51) 117 222-5
Téléfax : +(255 51) 46919
Télex : 41689

The Director
Tanzania Bureau of Standards
(Office tanzanien des normes)
P.O. Box 9524
Dar es Salaam
Téléphone : +(255 51) 450 298
Téléfax : +(255 51) 450 983
Telex : 41667 TBS TZ

THAÏLANDE

Thai Industrial Standards Institute (TISI)
(Institut thaïlandais de normalisation industrielle)
Ministry of Industry (Ministère de l'industrie)
Rama VI Street
Bangkok 10400
Téléphone : +(66 2) 202 34 01, +(66 2) 202 35 08
+(66 2) 202 35 12,
Téléfax : +(66 2) 247 87 34, +(66 2) 202 34 02
Courrier électronique : stdinfo@tisi.go.th

TRINITÉ-ET-TOBAGO

The Director
Trinidad and Tobago Bureau of Standards (TTBS)
(Office trinidadien de normalisation)
P.O. Box 467
Port of Spain
Téléphone : +(868) 662 88 27, +(868) 662 4481/2
Téléfax : +(868) 663 43 35
Courrier électronique : ttbs@opus.co.tt

TUNISIE

a) Normes :
Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI)
Personne à contacter : M. Ali Ben Gaid
Cité El Khadhra par Rue Alain Savary
1003 Tunis-Belvédère
B.P. 23
1012 Tunis
Téléphone : +(216 1) 78 59 22
Téléfax : +(216 1) 78 15 63

Renseignements sur les normes, les systèmes de normalisation et de certification, la propriété industrielle, la qualité et les relations avec les organismes étrangers de normalisation et de certification.

Services fournis dans les domaines de la promotion de la qualité, de la certification et de la propriété industrielle; autres services, y compris la vente de normes et de projets de normes, l'accès aux bases de données locales et étrangères et la consultation des normes tunisiennes et étrangères.

b) Semences et plants :

Ministère de l'agriculture
Direction générale de la production agricole
Sous-direction du contrôle et de la certification des semences et plants
Personne à contacter : M. Aissa Bouziri
30, rue Alain Savary
1002 Tunis Belvédère
Téléphone et téléfax : +(216 1) 80 04 19

Renseignements sur les normes relatives aux semences et aux plants.

Documents disponibles : bulletins d'analyse et textes de la réglementation et des normes.

c) Règlements techniques relatifs aux télécommunications :

Ministère des communications
Personne à contacter : M. Ridha Guellouz
3 bis, rue d'Angleterre
1000 Tunis
Téléphone : +(216 1) 33 34 36
Téléfax : +(216 1) 33 26 85

Documents disponibles : textes réglementaires et techniques.

d) Pesticides et désinfectants à usage domestique :

Ministère de la santé publique
Direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement
Personne à contacter : M. Shlaheddine Cheniti
5 rue Chaabane El B' houri
1002 Tunis
Téléphone : +(216 1) 79 17 15
Téléfax : +(216 1) 79 09 73

Renseignements sur les aspects réglementaires et organisationnels relatifs aux pesticides à usage domestique et aux désinfectants.

Documents disponibles : procédures d'agrément et d'attribution pour les pesticides à usage domestique et les désinfectants.

e) Produits pharmaceutiques, accessoires médicaux et produits destinés à une alimentation particulière :

Ministère de la santé publique
Direction de la pharmacie et du médicament
Personne à contacter : Professeur Amor Toumi
31 rue Khartoum
1002 Tunis
Téléphone : +(216 1) 79 68 24
Téléfax : +(216 1) 79 78 16

Renseignements sur les aspects réglementaires et organisationnels relatifs aux :

- médicaments à usage humain;
- médicaments à usage vétérinaire;
- sérums et vaccins;
- accessoires pharmaceutiques;
- produits cosmétiques.

Documents disponibles : législations et procédures d'agrément et d'attribution pour les produits susmentionnés.

f) Autres règlements techniques :

Ministère du commerce
Direction générale de la concurrence et du commerce intérieur

6, rue Venezuela
1002 Tunis Belvédère
Téléphone : + (216 1) 78 08 15
Téléfax : + (216 1) 78 18 47

Renseignements sur tous les règlements techniques qui ne sont pas visés plus haut.

TURQUIE

a) Point d'information prévu à l'article 10.1 :

Prime Ministry
(Cabinet du Premier Ministre)
Undersecretariat for Foreign Trade
(Sous-Secrétariat au commerce extérieur)
General Directorate for Standardization for Foreign Trade
(Direction générale de la normalisation du commerce extérieur)
06510 Emek-Ankara
Téléphone : + (90 312) 212 58 96, + (90 312) 212 87 17
Téléfax : + (90 312) 212 87 68
Courrier électronique : gokali@foreigntrade.gov.tr

b) Point d'information prévu à l'article 10.1.2 :

Turkish Standards Institution
(Institut turc de normalisation)
Necatibey Cad. No. 112 Bakanhklar
06100 Ankara
Téléphone : + (90 312) 418 01 15
Téléfax : + (90 312) 418 01 16
Courrier électronique : biedb@tse.org.tr

URUGUAY

Dirección General para Asuntos Económicos Internacionales
(Direction générale des affaires économiques internationales)
Ministerio de Relaciones Exteriores
(Ministère des relations extérieures)
Colonia 1206
Montevideo
Téléphone : + (598 2) 902 06 18
Téléfax : + (598 2) 901 74 13

Dirección General de Comercio del Ministerio de Economía y Finanzas
(Direction générale du commerce du Ministère de l'économie et des finances)
Servicio de Información Comercial
(Service de l'information commerciale)
Colonia 1206 – PB
C.P. 11.100
Montevideo
Téléphone : + (598 2) 900 26 22
Téléfax : + (598 2) 902 82 06
Courrier électronique : coensic@tips.org.uy

ZAMBIE

a) *Zambia Bureau of Standards*
(Office national de normalisation)
The Director
Box 50259
ZA 15101

Ridgeway
Lusaka
Téléphone et téléfax : + (260 1) 227 171
Télex : 40555 zabs
Courrier électronique : zabs@zamnet.z

b) *Permanent Secretary/Attention of Director of Trade*

Ministry of Commerce, Trade and Industry
(Ministère du commerce et de l'industrie)
P.O. Box 31968
Lusaka
Téléphone : + (260 1) 228 301/9
Téléfax : + (260 1) 226 673

c) *Service zoosanitaire - Animaux/produits d'origine animale*

Senior Veterinary Officer
Department of Animal Production and Health
(Département de la production et de la santé animales)
Mulungushi House
P.O. Box 50060
Lusaka
Téléphone : + (260 1) 250 274, + (260 1) 252 608
Téléfax : + (260 1) 236 283

d) *Service phytosanitaire - Produits végétaux*

Mount Makulu Research Station
(Centre de recherche du Mont Makulu)
P/B 7 Chilanga
Téléphone : + (260 1) 278 655, + (260 1) 278 242
Téléfax : + (260 1) 230 62 22

ZIMBABWE

a) *Normes, règlements techniques et systèmes de certification :*

The Director General
Standards Association of Zimbabwe
(Association zimbabwéenne de normalisation)
P.O. Box 2259
Northend Close, Northridge Park
Borrowdale
Harare
Téléphone : + (263 4) 882 017-19, + (263 4) 885 511/2
Téléfax : + (263 4) 882 020

b) *Produits agricoles :*

The Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
(Ministère de l'agriculture)
1 Borrowdale Road
P/Bag 7701
Causeway
Harare
Téléphone : + (263 4) 708 061
Téléfax : + (263 4) 734 646

c) *Innocuité des aliments et santé publique :*

Ministry of Health and Child Welfare
(Ministère de la santé et de la protection de l'enfant)
P.O. Box CY 1122
Causeway
Harare
Téléphone : + (263 4) 730 011
Téléfax : + (263 4) 729 154

ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

AFRIQUE DU SUD

The Director: Marketing
Department of Agriculture
Private Bag X791
Pretoria 0001
Téléphone : +(2712) 319 65 18
Téléfax : +(2712) 326 34 54

ANTIGUA-ET-BARBUDA

Permanent Secretary
Ministry of Trade
P.O. Box 1550
Redcliffe Street
St. John's
Téléphone : +(809) 462 16 26/28, 462 15 42
Téléfax : +(809) 462 16 25

ARGENTINE

Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación
Dirección Nacional de Mercados Agroalimentarios
Paseo Colón 922, Oficina 40
1063 Buenos Aires
Téléphone : +(541) 349 22 42/349 22 43
Téléfax : +(541) 349 22 44

AUSTRALIE

Policy and International Division
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Téléphone : +(612) 6272 41 46
Téléfax : +(612) 6272 36 78
Adresse électronique/Internet sps.contact@aqis.gov.au
Site Web : <http://www.aqis.gov.au>

BANGLADESH

M. Ghulam Rahman
Joint Secretary
Ministry of Commerce
Government of the People's Republic of Bangladesh
Bangladesh Secretariat
Dhaka
Téléphone : +(8802) 83 46 65
Téléfax : +(8802) 86 57 41

BELIZE

The Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Belmopan
Téléphone : +(5018) 22 330
Téléfax : +(5018) 22 409

BOLIVIE

Dirección Nacional de Producción y Protección Agrícola
Av. Camacho n° 1471, Piso 5
La Paz
Téléphone : +(5912) 37 42 68/37 42 70/tél. interne 126
Téléfax : +(5912) 35 75 35

BOTSWANA

The Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Private Bag 003
Gaborone
Téléphone : +(267) 35 05 00/35 06 03
Téléfax : +(267) 35 60 27

BRÉSIL

Secretaria de Defesa Agropecuária (SDA)
Ministério da Agricultura e da Reforma Agrária (MAARA)
Esplanada dos Ministérios
Bloco "B", Anexo "B", sala 406
Brasília - DF - 70.170
Téléphone : +(5561) 218 23 14/218 23 15
Téléfax : +(5561) 224 39 95
Adresse électronique/Internet : cenagri@ibict.br

BRUNÉI DARUSSALAM

International Relations and Trade and Development
Division
Ministry of Industry and Primary Resources
Téléphone : +(6732) 38 28 22
Téléfax : +(6732) 38 28 46/38 38 11

BULGARIE

Mesures phytosanitaires :
M. Stefan Uzunov, *Responsible for WTO SPS Enquiries*
National Service for Plant Protection, Quarantine and
Agrochemistry
Ministry of Agriculture, Forests and Land Reform
55, "Hristo Botev" Blvd.
1040-Sofia
Téléphone : +(3592) 981 2734/981 0106
Téléfax : +(3592) 980 8082
Adresse électronique/Internet : nsrzka@alpha.acad.bg

Mesures sanitaires :

Dr. Svetla Tchamova, *Responsible for WTO SPS Enquiries*
National Veterinary Service
15-A, "Pencho Slaveikov" Blvd.
1606-Sofia
Téléphone : +(3592) 525 298
Téléfax : +(3592) 522 925

Mesures concernant l'innocuité des produits alimentaires :

Dr. Snejana Altankova, *Responsible for WTO SPS Enquiries*
Ministry of Health
5, "Sveta Nedelya" Square
1000-Sofia
Téléphone : +(3592) 875 234
Téléfax : +(3592) 883 413

BURKINA FASO

Direction de la protection des végétaux et du
conditionnement (DPVC)
BP 5362
Ouagadougou
Téléphone : +(226) 30 13 47/30 11 61
Téléfax : +(226) 30 11 61

CANADA

Point d'information OMC/ALENA
Conseil canadien des normes
1200-45 O'Connor Street
Ottawa, Ontario
K1P 6N7
Téléphone : +(1613) 238 32 22
Téléfax : +(1613) 569 03 78
Adresse électronique/Internet : info@scc.ca

CHILI

Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Avenida Bulnes N° 140
Santiago

Téléphone : + (562) 672 36 35/698 22 44/698 25 41
Téléfax : + (562) 671 74 19
Adresse électronique/Internet : rrii@sag.minagri.gob.cl

CHINE

(Observateur)
Administration of Animal and Plant Quarantine of the
People's Republic of China (PRC)
12 Yi Nong Zhan Guan Beilu
Chaoyang District
Beijing 100026
Téléphone : + (8610) 64 19 40 40/64 19 40 31
Téléfax : + (8610) 65 02 52 73

CHYPRE

Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment
1412 Nicosie
Téléphone : + (357-2) 30 22 47
Téléfax : + (357-2) 78 11 56

COLOMBIE

Ministerio de Desarrollo Económico
División de Normalización y Calidad
Carrera 13 n° 28-01 piso 8
Santafé de Bogotá
Téléphone : + (571) 338 06 41
Téléfax : + (571) 245 72 56

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

*Santé des animaux, zoonoses (y compris animaux aquatiques) et
préservation des végétaux :*
Bilateral Cooperation Division
Ministry of Agriculture and Forestry (MAF)
1, Choongang-dong, Kwachon
Kyunggi-do, 427-760
Téléphone : + (822) 503 72 94
Téléfax : + (822) 507 20 95
Adresse électronique/Internet : bcd@maf.go.kr

*Innocuité des produits alimentaires pour ce qui est des additifs
alimentaires, résidus de médicaments à usage vétérinaire et de
pesticides et contaminants, méthodes d'analyse et d'échantillonnage,
et codes et directives pour une bonne hygiène :*

Food and Drug Industry Division
Ministry of Health and Welfare (MOHW)
1, Choongang-dong, Kwachon
Kyunggi-do, 427-760
Téléphone : + (822) 503 75 45
Téléfax : + (822) 503 75 46
Adresse électronique/Internet : foodkor@chollian.net

Santé et protection des animaux aquatiques :

Trade Promotion Division
Fisheries Policy Bureau
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
826-14 Yoksam-Dong, Kangnam-Gu
Séoul 135-080
Téléphone : + (822) 567 27 29
Téléfax : + (822) 566 78 17

COSTA RICA

Ministerio de Agricultura y Ganadería
Dirección de Servicios de Protección Fitosanitaria
Dirección de Salud Animal
Centro de Información Fitosanitaria y Zoonosaria para el
Comercio
Apartado 10094-1000
San José

Téléphone : + (506) 260 61 90/260 08 45/260 82 91
Téléfax : + (506) 260 83 01
Adresse électronique/Internet : protagro@sol.racsa.co.cr

CÔTE D'IVOIRE

Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM)
Immeuble le Général – 5ème étage
Angle Botreau Roussel
Rue du Commerce
01 BP 1872
Abidjan 01
Téléphone : + (225) 21 55 12/22 83 29
Téléfax : + (225) 21 25 60

CUBA

Préservation des végétaux :
Sr. Jorge Opies Díaz
Director
Calle 110 Esquina 5ta. B y eta. F, Playa
La Havane
Téléphone : + (537) 29 61 89/22 25 16
Téléfax : + (537) 33 50 86

Médecine vétérinaire :

Dr. Emerio Serrano Ramírez
Director
Calle 12 n° 355 entre 15 y 17 Playa
La Havane
Téléphone : + (537) 30 66 15/30 35 35/
37 07 77/30 34 47
Téléfax : + (537) 33 50 86

DJIBOUTI

Ministère du commerce et de l'industrie
Service du contrôle de la qualité et des normes
Djibouti
Téléphone : + (253) 35 25 40
Téléfax : + (253) 35 49 09
Adresse électronique/Internet : commerce@internet.dji

DOMINIQUE

Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and the Environment
Government Headquarters
Kennedy Avenue
Roseau
Téléphone : + (767) 448 2401 Ext 3282
Téléfax : + (767) 448 7999

ÉGYPTE

Ministry of Agriculture
Department of Economic Affairs
7 Nady El-Said St.
Dokki
Téléphone : + (202) 337 48 73
Téléfax : + (202) 337 48 73
Adresse électronique/Internet : capi@idsc.gov.eg

EL SALVADOR

Ministerio de Agricultura y Ganadería
Dirección de Sanidad Vegetal y Animal (DGSVA)
Cantón El Matazano de Soyapango
San Salvador
Téléphone : + (503) 227 39 24
Téléfax : + (503) 227 25 94

ÉQUATEUR

Servicio Ecuatoriano de Sanidad Agropecuaria (SESA)
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Avenida Eloy Alfaro y Av. Amazonas

Edificio MAG noveno piso
 Quito
 Téléphone : +(5932) 56 72 32/54 33 19
 Téléfax : +(5932) 22 84 48
 Adresse électronique/Internet : <http://www.iica.saninet.net>

ESTONIE

(Observateur)

Mesures sanitaires :

M. Toivo Nõvandi
 Ministry of Agriculture
 Lai 39/41
 Tallinn EE0100
 Téléphone : +(372) 6256 142
 Téléfax : +(372) 6313 600

M. Ago Pärtel
 State Veterinary Department
 Väike Paala 3
 Tallinn EE0014
 Téléphone : +(372) 6380 079
 Téléfax : +(372) 6380 210

Mesures phytosanitaires :

M. Toomas Kevvai
 Ministry of Agriculture
 Lai 39/41
 Tallinn EE0100
 Téléphone : +(372) 6256 139
 Téléfax : +(372) 6313 200

M. Ülo Saamere
 Estonian State Plant Quarantine Inspection
 Lai 11
 Tallinn EE0001
 Téléphone : +(372) 6411 620
 Téléfax : +(372) 6411 618

ÉTATS-UNIS

USDA/FAS/FSTSD
 Attn : Carolyn F. Wilson
 Stop 1027
 Room 5545 South Agriculture Building
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington, D.C. 20250
 Téléphone : +(202) 720 22 39
 Téléfax : +(202) 690 06 77
 Adresse électronique/Internet : wilsonc@fas.usda.gov

FIDJI

The Permanent Secretary for Agriculture, Fisheries, Forests
 and ALTA
 Private Mail Bag
 Raiwaqa
 Suva
 Téléphone : +(679) 38 42 33
 Téléfax : +(679) 38 50 48

GABON

M. Eyi Metou Martin
 Inspection générale de l'agriculture
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du
 développement rural
 B.P. 189
 Libreville
 Téléphone : +(241) 76 38 36
 Téléfax : +(241) 72 82 75

GÉORGIE

Coordinator : Levan Chiteishvili

Ministry of Agriculture and Food
 Room 328
 41 Kostava St.
 Tbilisi
 Téléphone : +(995 32) 33 48 37
 Téléfax : +(995 32) 33 48 37
 Adresse électronique/Internet : sps_levan@access.sanet.ge

GHANA

The Director
 Plant Protection & Regulatory Services
 Ministry of Food & Agriculture
 P.O. Box M.37
 Accra
 Téléphone : +(23321) 66 58 84
 Téléfax : +(23321) 66 82 45

GRENADE

M. Paul Graham
 Agricultural Officer
 Pest Management Unit
 Botanical Gardens
 St Georges's
 Téléphone : +(1 473) 440 00 19
 Téléfax : +(1 473) 440 88 66
 Adresse électronique/Internet : PMU@Caribsurf.co

GUATEMALA

Dirección Técnica de Sanidad Vegetal
 Dependencia de la Dirección General de Servicios
 Agrícolas - DIGESA
 7a. Avenida 3-87 Zona 13
 Ciudad Guatemala
 Téléphone : +(5022) 72 04 93

Dirección Técnica de Sanidad Animal
 Dependencia de la Dirección General de Servicios
 Pecuarios - DIGESEPE
 Bárcenas, Carretera a Amatitlan, km. 22.5
 Ciudad Guatemala
 Téléphone : +(5022) 31 20 12/31 20 18

GUYANA

*Normes et politique en matière d'innocuité des produits
 alimentaires :*
 Director
 Government Analyst Food and Drugs Department
 Ministry of Health
 Mudlot, Kingston
 PO Box 1019
 Georgetown
 Téléphone : +(592 2) 56 482
 Téléfax : +(592 2) 54 259

Protection des végétaux et santé des animaux :

Chief Crops and Livestock Officer
 Ministry of Agriculture
 Regent and Vlissengen Roads
 Georgetown
 Téléphone : +(592 2) 56 281
 Téléfax : +(592 2) 56 281

HONDURAS

Secretaría de Agricultura
 Unidad de Planeamiento y Evaluación de Gestión (UPEG)
 Boulevard Miraflores, Av. La Fao
 Tegucigalpa, M.D.C.
 Téléphone : +(504) 239 01 15
 Téléfax : +(504) 231 00 51

HONG KONG, CHINE

Trade Department
 Hong Kong Government
 Special Administrative Region
 19/F, Trade Department Tower
 700 Nathan Road
 Hong Kong
 Téléphone : +(852) 2398 5398
 Téléfax : +(852) 2789 2491

HONGRIE

Ministry of Agriculture
 Department for International and Economic Affairs
 1055 Budapest, Kossuth Lajos tér 11
 Téléphone : +(361) 131 35 78
 Téléfax : +(361) 132 67 96

INDE

The Joint Secretary
 Plant Protection Division
 Ministry of Agriculture (Department of Agriculture & Cooperation)
 Krishi Bhavan, Rafi Marg,
 New Delhi - 110001
 Téléphone : +(9111) 338 37 44
 Téléfax : +(9111) 338 82 57

INDONÉSIE

Centre for Agricultural Quarantine (Enquiry Point)
 Jalan Pemuda n° 64, Kav. 16-17
 Jakarta
 Téléphone : +(6221) 489 48 77/489 20 20
 Téléfax : +(6221) 489 48 77
 Adresse électronique/Internet : caqsps@indo.net.id

ISLANDE

Ministry of Agriculture
 M. Halldór Runólfsson, Chief Veterinary Officer
 Solvholsgata 7
 150 Reykjavik
 Téléphone : +(354) 560 97 50/560 97 75 (direct)
 Téléfax : +(354) 552 11 60
 Adresse électronique/Internet : halldor.runolfsson@lan.stjr.is

ISRAËL

M. Eldad Landshut
 Director
 Plant Protection and Inspection Services
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 P.O. Box 78
 Beit Dagan 50250
 Téléphone : +(972 3) 968 1500
 Téléfax : +(972 3) 968 1507
 Adresse électronique/Internet : ppis@netvision.net.il

Prof. A. Shimshony

Director
 Veterinary Services & Animal Health
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 P.O. Box 12
 Beit Dagan 50250
 Téléphone : +(9723) 968 16 06/12
 Téléfax : +(9723) 968 16 41
 Adresse électronique/Internet : vsahshim@netvision.net.il

JAMAÏQUE

Chief Plant Quarantine/Produce Inspector
 Ministry of Agriculture
 Hope Gardens

Kingston 6

Téléphone : +(1809) 927 35 14
 Téléfax : +(1809) 927 17 01/927 19 04

JAPON

Standards Information Service
 First International Organizations Division
 Economic Affairs Bureau
 Ministry of Foreign Affairs
 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Téléphone : +(813) 3580 3311
 Téléfax : +(813) 3503 3136

KENYA

Santé humaine :
 The Director of Medical Services
 P.O. Box 30016
 Nairobi
 Téléphone : +(2542) 71 70 77
 Téléfax : +(2542) 71 52 39

Préservation des végétaux :

The Director of Agriculture
 P.O. Box 30028
 Nairobi
 Téléphone : +(2542) 71 88 70
 Téléfax : +(2542) 72 57 74

Santé des animaux :

The Director of Veterinary Services
 P.O. Box Kabete
 Nairobi
 Téléphone : +(2542) 63 22 31
 Téléfax : +(2542) 63 12 73

KIRGHIZISTAN

Information Centre of the State Inspectorate
 on Standardization and Metrology (Kyrgyzstandard)

LETTONIE

WTO Information Division
 Department of Quality Management and Structure
 Development
 Ministry of Economy
 55 Brivibas Street
 Riga LV-1519
 Téléphone : +(371) 7 01 31 97/7 01 32 36
 Téléfax : +(371) 7 28 08 82

LIECHTENSTEIN

Office for Foreign Affairs
 Heiligkreuz 14
 9490 Vaduz
 Téléphone : +(4175) 236 60 52
 Téléfax : +(4175) 236 60 59

MACAO

"Leal Senado"
 Avenida Almeida Ribeiro
 Edifício Leal Senado
 Téléphone : +(853) 38 73 33/38 39 93
 Téléfax : +(853) 34 18 90

MALAISIE

Secretary General
 Ministry of Agriculture
 Macro and Strategic Planning Division
 Wisma Tani
 Jalan Sultan Salahuddin

50624 Kuala Lumpur
 Téléphone : +(603) 298 69 68
 Téléfax : +(603) 291 56 42
 Site Web : <http://agrolink.moa.my/>

Animaux et produits animaux :

Director-General
 Department of Veterinary Services
 9th floor, Wisma Chase Perdana
 Off Jalan Semantan, Bukit Damansara
 50630 Kuala Lumpur
 Téléphone : +(603) 254 00 77
 Téléfax : +(603) 254 00 92
 Adresse électronique/Internet : krishnan@jph.gov.my
 Site Web : <http://agrolink.moa.my/jph/>

MALAWI

Santé des animaux :

The Director
 Department of Animal Health
 P.O. Box 2096
 Lilongwe
 Téléphone : +(265) 74 39 94/74 43 90
 Téléfax : +(265) 74 39 94

Protection des végétaux :

Head of Plant Protection Services
 Ministry of Agriculture
 Bvumbwe Research Station
 P.O. Box 5748
 Limbe
 Téléphone : +(265) 47 15 03
 Téléfax : +(265) 47 13 23

Innocuité des produits alimentaires, y compris essais et analyses des additifs alimentaires et des contaminants :

The Director General
 Malawi Bureau of Standards
 P.O. Box 946
 Blantyre
 Téléphone : +(265) 67 04 88
 Téléfax : +(265) 67 07 56

MALTE

The Permanent Secretary
 Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
 Barriera Wharf
 La Valette
 Téléphone : +(356) 22 52 36
 Téléfax : +(356) 23 12 94

MAROC

Mesures sanitaires :

Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole
 Direction de l'élevage
 Quartier administratif
 Chellah-Rabat
 Téléphone : +(2127) 76 50 77/76 51 47
 Téléfax : +(2127) 76 44 04

Mesures phytosanitaires :

Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole
 Direction de la protection des végétaux, des contrôles techniques et de la répression des fraudes
 Avenue de la Victoire
 B.P. 1308
 Rabat
 Téléphone : +(2127) 77 10 78
 Téléfax : +(2127) 77 25 53

MAURICE

M. M. Chinappen
 Ag. Principal Research and Development Officer
 Plant Pathology Division
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Cooperatives
 Réduit
 Téléphone : +(230) 464 48 72
 Téléfax : +(230) 464 87 49
 Adresse électronique/Internet : plpath@intnet.mu

MEXIQUE

Centro de Información de la Dirección General de Normas
 SECOFI
 Avenida Puente de Tecamachalco n° 6
 Col. Lomas de Tecamachalco
 Naucalpan, 53950 Edo. de México
 Téléphone : +(525) 729 94 85
 Téléfax : +(525) 729 94 84

MONGOLIE

M. Khorloobaatar (responsible for WTO SPS enquiries)
 State Agricultural Inspection Agency
 Peace Avenue 16
 Ulaanbaatar 49
 Téléphone : +(976 1) 45 47 42
 Téléfax : +(976 1) 45 47 42

MYANMAR

Directorate of Investment and Company Administration
 (DICA)
 Ministry of National Planning and Economic Development
 653-691 Merchant Street
 Yangon
 Téléphone : +(951) 822 07/720 52/752 29
 Téléfax : +(951) 821 01

NAMIBIE

Questions phytosanitaires :

M. G.B. Rhodes
 Division Law Enforcement
 Directorate of Extension and Engineering
 Private Bag 13184
 Ministry of Agriculture, Water & Rural Development
 Windhoek
 Téléphone : +(264 61) 202 21 35/208 71 11
 Téléfax : +(264 61) 23 56 72
 Adresse électronique/Internet : agrlaw@iafrica.com.na

Questions zoosanitaires :

Dr. Schmidt-Dummont
 Directorate of Veterinary Services
 Private Bag 13184
 Ministry of Agriculture, Water & Rural Development
 Windhoek
 Téléphone : +(264 61) 208 75 05
 Téléfax : +(264 61) 208 77 79
 Adresse électronique/Internet : smithg@gov.na

NICARAGUA

Ing. Danilo Cortés
 Dirección General de Sanidad Vegetal y Animal
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Km. 8 1/2, Carretera a Masaya
 Managua
 Téléphone : +(5052) 783 412
 Téléfax : +(5052) 785 864

NORVÈGE

Ministry of Agriculture
 Att : WTO-SPS

Post Office Box 8007 Dep.
0030 Oslo
Téléphone : + (47) 22 24 92 69
Téléfax : + (47) 22 24 95 56
Adresse électronique/Internet : firmapost@ld.dep
telemax.no

NOUVELLE-ZÉLANDE

Andrew Matheson
Regulatory Authority
Ministry of Agriculture and Forestry
ASB Bank House
101 The Terrace
P.O. Box 2526
Wellington
Téléphone : + (64) 4 474 41 00
Téléfax : + (64) 4 474 41 33
Adresse électronique/Internet : sps@maf.govt.nz

UGANDA

Uganda National Bureau of Standards
Plot M217, Nakawa Industrial Area
P.O. Box 6329
Kampala
Téléphone : + (25641) 222 369/222 367

PAKISTAN

Dr. Muhammad Shafi
First Plant Protection Advisor
Jinnah Avenue
Malir Halt
Karachi
Téléphone : + (9221) 457 73 82/48 20 11
Téléfax : + (9221) 457 43 73

PANAMA

Ministère du développement agricole :
Dirección Nacional de Salud Animal
Rio Tapia Tocumen
Panamá
Apartado postal : 5390 Zona 5, Panamá
Téléphone : + (507) 266 18 12
Téléfax : + (507) 266 29 43/220 79 81

Dirección Nacional de Sanidad Vegetal
Rio Tapia Tocumen
Panamá
Apartado postal : 5390 Zona 5, Panamá
Tél/Fax : + (507) 220 79 79/220 07 33

Dirección Ejecutiva de Cuarentena Agropecuaria
Alto de Curundu River Road
Edificio 576
Panamá
Apartado postal : 5390 Zona 5, Panamá
Téléphone : + (507) 232 53 40
Téléfax : + (507) 232 59 06

Ministère de la santé :

División de Control de Alimentos y Vigilancia Veterinaria
Edificio 265 Ancón
Panamá
Apartado postal : 2048 Panamá, 1 Panamá
Téléphone : + (507) 262 19 02/212 03 97
Téléfax : + (507) 262 02 77/262 66 21

División de Farmacia y Drogas
Edificio 265 Ancón
Panamá

Apartado postal : 2048 Panamá, 1 Panamá
Téléphone : + (507) 262 60 25
Téléfax : + (507) 212 05 62

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Director-General
Multilateral Operations
Department of Foreign Affairs and Trade
P.O. Box 422
Waigani
Téléphone : + (675) 27 13 20
Téléfax : + (675) 25 44 67

PARAGUAY

Pour obtenir des renseignements sur la préservation des végétaux :
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Dirección de Defensa Vegetal
Ayolas y Benjamin Constant
Edificio Mercurio, 6° piso
Asunción
Téléphone : + (59521) 44 03 07/44 52 01/49 37 64
Téléfax : + (59521) 44 03 07

Pour obtenir des renseignements sur la santé des animaux :
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Subsecretaría de Estado de Ganadería
Alberdi n° 611 y General Díaz
Asunción
Téléphone : + (59521) 44 94 04/44 13 94/44 06 32
Téléfax : + (59521) 44 72 50

Servicio Nacional de Salud Animal (SENACSA)
Ruta Mcal. Estigarribia, Km. 10 y 1/2
San Lorenzo
Téléphone : + (59521) 50 57 27/50 13 74/50 78 62
Téléfax : + (59521) 50 78 63

PÉROU

Dans le domaine de la santé humaine :
National Health Institute (INS)
Head : Dr. Carlos Carrillo
Tizón y Bueno 268, Jesús María
Lima 21
Téléphone : + (51-1) 463 38 33/460 0310/
460 0316/471 3254
Téléfax : + (51-1) 463 9617

Fonctions : Promouvoir, planifier, mettre en oeuvre et évaluer la recherche sur la santé et le développement de technologies appropriées dans le domaine de la lutte contre les maladies contagieuses, de l'assainissement de l'environnement et de la nutrition, ainsi que la production, l'enregistrement et le contrôle de la qualité des réactifs, des produits de diagnostics, des produits médicaux et des denrées alimentaires biologiques. L'Institut gère les laboratoires publics de niveau national et apporte son soutien aux laboratoires de niveau régional. Il élabore également des normes dans son domaine de compétence et propose des politiques et des normes, dans son domaine de compétence, à la Direction supérieure du Ministère de la santé, aux fins de mise en oeuvre au niveau national.

Dans le domaine de la santé des animaux et de la préservation des végétaux :
National Agrarian Health Service (SENASA)
Head : Dr. Elsa Corbonell Torres
Psje Francisco de Zela s/n, piso 10
Lima 21
Téléfax : + (51-1) 433 8048, 433 7802

Fonctions : Développer et promouvoir la participation du secteur privé dans la mise en oeuvre de plans et de programmes visant à la prévention, et à l'éradication des parasites et des maladies, ainsi qu'à la lutte contre les parasites et les maladies, qui ont un impact socio-économique important sur l'activité agricole. Parallèlement, l'Institut est l'organisme responsable de la protection sanitaire de l'agriculture nationale. Il est chargé de proposer au Ministre de l'agriculture des normes applicables aux niveaux national et régional, en rapport avec les activités de surveillance, d'inspection, d'enregistrement, de lutte, de supervision et d'évaluation sanitaire dans le domaine agricole. Il établit également les règles sanitaires applicables à l'importation, l'exportation, la commercialisation et le transit intérieur des animaux, des végétaux et des produits et intrants agricoles.

PHILIPPINES

Policy Analysis Service
Department of Agriculture
Elliptical Road, Diliman
Quezon City
Téléphone : (632) 920 40 84/929 82 47
Téléfax : (632) 928 08 50
Adresse électronique/Internet : policy@skyinet.net

POLOGNE

Ministry of Agriculture and Food Economy
Departament Rynku i Gield
ul. Wspólna 30
00-930 Warszawa
Téléphone : +(4822) 623-22-66, 621 57 54
Téléfax : +(4822) 623 21 05

PROVINCE DE TAÏWAN (CHINE)

Bureau of Animal and Plant Health Inspection and Quarantine
Council of Agriculture, Executive Yuan
9F, 51 Sec.2, Chung Ching South Road
Taipei, Taiwan 100
Téléphone : +(886) 2 2343 1401
Téléfax : +(886) 2 2343 1400

QATAR

The Ministry of Public Health
P.O. Box 42
Doha
Téléphone : +(974) 41 71 11
Téléfax : +(974) 42 95 65

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Analyses zoosanitaires :
Atención : Dr. Rafael Jáquez
- *Departamento de Sanidad Animal*
- *Departamento de Recursos Pesqueros*

Contrôle sanitaire des fruits et légumes :

Atención : Dr. Pedro Jorge
- *Departamento de Sanidad Vegetal*
Secretaría de Estado de Agricultura
Dirección General de Ganadería
Urbanización Jardines del Norte
Saint-Domingue
Téléphone : +(1809) 547 38 88
Téléfax : +(1809) 227 12 68

Médicaments et additifs alimentaires :

Atención : Lusitania Acosta
División de Drogas y Farmacias
Secretaría de Salud Pública y Asistencia Social (SESPAS)
Ave. San Cristóbal, esq. Tiradentes

Saint-Domingue, D.N.

Téléphone : +(1809) 541 84 03/541 31 21
Téléfax : +(1809) 547 28 43

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Slovak Institute for Standardization
Information Centre WTO
Karloveská 63
84245 Bratislava
Téléphone : +(421) 39 78 86
Téléfax : +(421) 39 78 86

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ing. Miluška Vrlová
Director
Department of International Trade Cooperation - 4010
Ministry of Agriculture of the Czech Republic
Tišnov 17
117 05 Praha 1
Téléphone : +(4202) 218 124 48
Téléfax : +(4202) 248 106 52
Adresse électronique : kantorova@mze.cz

ROUMANIE

National Sanitary - Veterinary Agency
Ministry of Agriculture and Food
B-dul Carol I, No. 24, Sector 3
70033 Bucarest
Téléphone : +(401) 615 78 75/614 40 20
Téléfax : +(401) 312 49 67

SAINTE-LUCIE

Ministry of Agriculture, Lands, Fisheries and Forestry
Manoel Street
Castries
Téléphone : +(758) 452 25 26
Téléfax : +(758) 453 63 14

SÉNÉGAL

Ministère du commerce, de l'artisanat et de l'industrialisation
Direction du commerce extérieur
Rue Passage Le Blanc, Angle Émile Zola
Thiaroye
Dakar
Téléphone : +(221) 21 57 25
Téléfax : +(221) 22 09 32

SINGAPOUR

Director of Primary Production
Primary Production Department
5 Maxwell Road #03-00
National Development Building
Singapour (0106)
Téléphone : +(65) 325 76 90
Téléfax : +(65) 220 60 68
Adresse électronique/Internet : PPD_Email@PPD.gov.sg

Domaine de compétence :

a) Innocuité des produits alimentaires pour ce qui est des additifs alimentaires, résidus de médicaments à usage vétérinaire et de pesticides et contaminants, méthodes d'analyse et d'échantillonnage et codes et directives pour une bonne hygiène dans les transports internationaux de la viande et des produits à base de viande (y compris en conserve), du poisson et des produits de la pêche ainsi que des fruits et légumes;

b) Santé des animaux et zoonoses, normes, directives et recommandations élaborées sous les auspices de l'Office

international des épizooties (OIE), en particulier pour les transports internationaux d'animaux et d'oiseaux et de leurs produits, y compris os et poudre d'os, cuirs et peaux, sabots, cornes, poudres de sabots et de cornes, abats et autres produits d'origine animale; sperme; fourrage, litière, fumier de ou pour tous types d'animaux ou d'oiseaux; produits vétérinaires biologiques pour animaux ou oiseaux; et aliments pour animaux simples ou composés;

c) Préservation des végétaux, y compris certifications phytosanitaires;

d) Santé des poissons, y compris certifications pour poissons d'ornement et produits de la pêche;

e) Transports internationaux et certification d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction au titre d'accords relevant de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES).

SLOVÉNIE

The Ministry of Agriculture and Forestry
Attn : Ms. Katarina Groznik
Parmova 33
1000 Ljubljana
Téléphone : +(386 61) 322 197/323 643
Téléfax : +(386 61) 313 631

SRI LANKA

Director
Department of Animal Productions and Health
Getambe
Peradeniya
Téléphone : +(948) 884 62/63
Téléfax : +(948) 881 95

SUISSE

Association suisse de normalisation (SNV)
Mühlebachstrasse 54
CH-8008 Zurich
Téléphone : +(411) 254 54 54
Téléfax : +(411) 254 54 74
Adresse électronique/X400 : C=ch; A=400net; P=snv;
O=snv; S=switec
En tant que point d'information, la SNV relève de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures.

SWAZILAND

M. N.M. Nkambule
Principal Secretary
Ministry of Agriculture and Cooperatives
P.O. Box 162
Mbabane
Téléphone : +(268) 404 63 61/404 27 46
Téléfax : +(268) 404 47 00

TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE

The Director
Tanzania Bureau of Standards
PO Box 9524
Dar es Salaam
Téléphone : +(255) 51 450 298
Téléfax : +(255) 51 450 983

THAÏLANDE

Thai Industrial Standards Institute (TISI)
Ministry of Industry
Rama VI Street

Bangkok 10400
Téléphone : +(662) 202 34 01/202 35 07/202 35 10
Téléfax : +(662) 247 87 41

TRINITÉ-ET-TOBAGO

M. Winston Rudder
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Land and Marine Resources
St. Clair Circle
Port of Spain
Téléphone : +(809) 622 12 21
Téléfax : +(809) 622 42 46

TUNISIE

Santé des animaux, zoonoses et préservation des végétaux :
Ministère de l'agriculture
30, rue Alain Savary
1002 Tunis
Téléphone : +(2161) 78 56 33
Téléfax : +(2161) 79 94 57

Innocuité des produits alimentaires :

Ministère du commerce
(Direction générale de la concurrence et du commerce intérieur)
6, rue Venezuela
1002 Tunis
Téléphone : +(2161) 78 77 02
Téléfax : +(2161) 78 18 47

TURQUIE

M. Yusuf Salcan
Tarım ve Köyisleri Bakanlığı
Koruma ve Kontrol Genel Müdürlüğü
Akay Cad. No. 3
Ankara
Téléphone : +(90312) 418 14 68
Téléfax : +(90312) 418 80 05

UNION EUROPÉENNE

M. Marco Castellina
86 rue de la Loi
Office 7/8
1049 Bruxelles
Téléphone : +(322) 295 81 82
Téléfax : +(322) 296 27 92
Adresse électronique/Internet :
marco.castellina@dg6.cec.be

Points de contact des États membres :

ALLEMAGNE

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten
Referat 716
Postfach 14 02 70
53107 Bonn
Téléphone : +(49228) 529 37 97
Téléfax : +(49228) 529 44 10
Adresse électronique/Internet : tka3472@
bml.bund400.de
Adresse électronique/X 400 : S=TKA3472; P=BML;
A=BUND400; C=DE
À l'attention de : M. Peter Witt (tél. : (49228) 529 37 97) ou Mme Christine Rabenschlag (tél. : 529 34 72)

AUTRICHE

Bundesministerium für wirtschaftliche Angelegenheiten
(Ministère fédéral des affaires économiques)

Abteilung II/11 (Division II/11)
 Stubenring 1
 A-1011 Vienne
 Téléphone : +(431) 711 00/tél. interne 5452
 Téléfax : +(431) 715 96 51
 Adresse électronique/Internet : gabriela.habermayer@
 bmwa.bmwa.ada.at
 Adresse électronique/X 400 : G=Gabriela;
 S=HABERMAYER; O=BMWA; P=BMWA; A=ADA;
 C=AT

BELGIQUE

Institut belge de normalisation (IBN)
 Avenue de la Brabançonne 29
 B-1040 Bruxelles
 Téléphone : +(322) 734 92 05
 Téléfax : +(322) 733 42 64

DANEMARK

Landsbrugs - og Fiskeriministeriets
 (Ministère de l'agriculture et de la pêche)
 Holbergsgade 2
 1057 Copenhague K
 Téléphone : +(45) 33 92 33 01
 Téléfax : +(45) 33 14 50 42
 Adresse électronique/Internet : lfm@lfm.dk OU
 era@lfm.dk
 Adresse électronique/X 400 : C=DK; A=DK400;
 P=LFM; S=LF

ESPAGNE

Dirección General de Comercio Exterior
 (Subdirección General de Control, Inspección y
 Normalización del Comercio Exterior)
 Punto de Información del Comité de Medidas
 Sanitarias y Fitosanitarias/SPS
 Paseo de la Castellana 162 - planta 6a
 28046 Madrid
 Téléphone : +(341) 349 37 64
 Téléfax : +(341) 349 37 40

FINLANDE

Eha Rantanen
 Finnish Standards Association (SFS)
 P.O. Box 116
 00241 Helsinki
 Téléphone : +(358 9) 149 34 37
 Téléfax : +(358 9) 146 49 14
 Adresse électronique/Internet : eha.rantanen@sfs.fi
 Adresse électronique/X400 : C=FI; A=MAILNET;
 P=INET; O=SFS; S=HIETANIEMI; G=KATJA
 Site Web : <http://www.sfs.fi>

FRANCE

Monsieur le Chef de la Mission de coordination
 sanitaire internationale
 Direction générale de l'alimentation
 Ministère de l'agriculture et de la pêche
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Téléphone : +(33) 1 49 55 81 20 or 49 55 84 86
 Téléfax : +(33) 1 49 55 83 14 or 49 55 44 62
 Adresse électronique/Internet : mcsi@wanadoo.fr ou
 alain.dehove@agriculture.gouv.fr

GRÈCE

Ministry of Agriculture
 Directorate of Agricultural Policy and Documentation

Division of EU, International Relations and Trade
 Policy
 5 Acharnon Street
 Athènes 10176
 Téléphone : +(301) 529 1461
 Téléfax : +(301) 524 8584

IRLANDE

M. Ray McGlynn
 EU Trade Division
 Department of Agriculture, Food and Forestry
 Agriculture House
 Kildare Street
 Dublin 2
 Téléphone : +(353 1) 607 2000
 Téléfax : +(353 1) 661 4515

ITALIE

Ministero della Sanità
 Dipartimento degli Alimenti, Nutrizione e della Sanità
 Publica Veterinaria
 Ufficio III : Rapporti Internazionali
 Director : Dr. Piergiuseppe Facelli
 Piazzale Marconi 25
 00144 EUR Roma
 Téléphone : +(3906) 59 94 36 13
 Téléfax : +(3906) 59 94 35 55
 Adresse électronique/Internet : danspv@IZS.IT

LUXEMBOURG

Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du
 développement rural
 SPS - Point de contact
 L-2913 Luxembourg
 Téléphone : +(352) 478 25 27
 Téléfax : +(352) 46 40 27

PAYS-BAS

Ministry of Economic Affairs
 Central Service Imports and Exports
 Section EEC/WTO-Notifications
 P.O. Box 30003
 9700 RD Groningen
 Téléphone : +(3150) 523 91 11
 Téléfax : +(3150) 526 06 98
 Adresse électronique/X 400 : C=NL; A=400NET;
 P=CDIU; S=NOTIF; OU1=CDIU

PORTUGAL

Prof. Doutor Francisco Cordovil
 Gabinete de Planeamento e Política Agro-Alimentar
 Rua Padre António Vieira 1
 1099-073 Lisboa

ROYAUME-UNI

Ms H. C. Blake
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
 Trade Policy and Tropical Foods Division, Branch A
 10 Whitehall Place (East Block)
 London SW1A 2HH
 Téléphone : +(44171) 270 82 38
 Téléfax : +(44171) 270 84 15
 Adresse électronique/Internet : h.blake@tpft.maff.gov.uk

SUÈDE

Kommerskollegium (Direction nationale du commerce)
 WTO-SPS Enquiry Point
 Box 6803
 11386 Stockholm

Téléphone : +(468) 690 48 00
Téléfax : +(468) 30 67 59
Adresse électronique/Internet : sps@kommers.se
Adresse électronique/X400 : C=SE;ADM=400NET;
O=KOMKOLL; S=NAT NOT POINT

URUGUAY

Ministerio de Relaciones Exteriores
Dirección General de Asuntos Económicos
Avenida 18 de Julio 1205
Montevideo
Téléphone : +(5982) 92 06 18
Téléfax : +(5982) 92 13 27/92 42 90

VENEZUELA

Innocuité des produits alimentaires :
Ministerio de Sanidad y Asistencia Social
Dirección de Higiene de los Alimentos
Centro Simón Bolívar, Edificio Sur
3er. piso, Oficina 313
Caracas
Téléphone : +(582) 482 06 57
Téléfax : +(582) 482 06 57

Santé des animaux et préservation des végétaux :

Ministerio de Agricultura y Cría
Servicio Autónomo de Sanidad Agropecuaria (SASA)
Parque Central, Torre Este, Piso 12
Caracas 1010
Téléphone : +(582) 509 05 05/509 03 79
Téléfax : +(582) 509 06 57

ZAMBIE

M. F. Siame
Permanent Secretary
Ministry of Commerce, Trade and Industry
Lusaka
Téléphone : +(2601) 22 14 75
Téléfax : +(2601) 22 66 73

ZIMBABWE

Secretary for Agriculture
Ministry of Agriculture
P/Bag 7701
Causeway Harare
Téléphone : +(2634) 706 081
Téléfax : +(2634) 734 646